MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Evaluation de l'Observatoire de la mortalité et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA)

Juillet 2026

Etabli par

Mireille DERAY, inspectrice générale
Pascal HENDRIKX, inspecteur général

Rapport CGAAER n° 26045

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Synthèse

Créé en 2015 à la suite d'épisodes de mortalité aigüe en Ariège, l'Observatoire de la mortalité et des affaiblissements de l'abeille (OMAA) repose sur un guichet unique régional qui oriente les signalements des apiculteurs vers trois dispositifs de surveillance : les maladies réglementées, les mortalités massives aigües avec suspicion d'intoxication, et les « autres troubles ». Déployé progressivement, il doit couvrir l'ensemble du territoire en 2026. Dix ans après sa création, la mission constate un écart majeur entre les ambitions initiales et les résultats obtenus.

Un dispositif qui n'a pas tenu ses promesses. La fonction d'observatoire épidémiologique national n'est pas remplie : les données des trois voies ne font l'objet que d'analyses descriptives, sans détection de tendances ni de clusters, faute d'outils d'analyse intégrée et d'accès croisé aux données. L'OMAA reste par ailleurs déconnecté des autres sources disponibles (Enquête annuelle sur les mortalités hivernales, Observatoire des résidus de pesticides, données de production ou données d'occupation des sols). La gouvernance nationale s'avère défaillante : pilotage stratégique de la DGAL insuffisamment formalisé, comité d'experts du CNOPSAV inactif depuis plus de deux ans, concentration des rôles techniques, budgétaires et d'animation sur un nombre restreint d'acteurs, et défiance généralisée des parties prenantes qui contraste avec un fonctionnement régional souvent satisfaisant. Le financement, assuré à hauteur d'environ 900 000 € par an sur fonds nationaux dans le cadre du Programme sectoriel apicole, souffre d'une sous-consommation chronique (50 % en 2024) et de modalités de conventionnement qui entraînent des retards qui fragilisent les structures bénéficiaires.

Des acquis réels à préserver. Le guichet unique régional est unanimement reconnu comme une avancée structurante, le réseau de près de 150 vétérinaires formés constitue un actif fort pour assurer une surveillance sanitaire globale du cheptel apicole, et la troisième voie a permis des découvertes scientifiques intéressantes (nouveaux variants de virus, émergence de parasites). La mission considère donc que la question n'est pas de savoir si l'OMAA doit être conservé, mais comment le transformer en un outil réellement utile à la filière et aux politiques publiques.

Une réforme structurée autour de la gouvernance et de la notion d'observatoire. La mission préconise de distinguer clairement la surveillance événementielle de la mission d'observatoire épidémiologique, confiée à une structure dédiée associant les organismes de recherche et d'appui scientifique et technique ; de sécuriser le statut juridique des techniciens sanitaires apicoles ; de dynamiser la surveillance des intoxications ; de créer sans délai un comité de pilotage collégial associant à parité l'État, la filière, les vétérinaires et la recherche; de fiabiliser les procédures de financement ; et d'engager une diversification progressive du financement, public/privé, tout en sécurisant le financement pluriannuel des fonctions d'animation et de système d'information.

La mission recommande d'engager sans délai les décisions opérationnelles urgentes et de débattre des présentes propositions lors d'une réunion du CNOPSAV apicole. La mise en place de la nouvelle gouvernance pourrait être confiée à un préfigurateur indépendant.

Mots-clés : Abeille – mortalité – affaiblissement – surveillance - Observatoire

Liste des recommandations

Recommandation 1. [DGAL] Redéfinir les objectifs de l'OMAA en distinguant explicitement la mission de surveillance événementielle (guichet unique, investigation terrain) et la mission d'observatoire épidémiologique national, et confier la seconde à une structure dédiée associant *a minima* l'Anses, l'INRAE et l'ITSAP, et placée sous l'égide de l'Anses, de l'INRAE ou au sein de la Plateforme ESA.

Recommandation 2. [DGAL] Engager dans les meilleurs délais la résolution du statut des techniciens sanitaires apicoles (TSA), bloquée depuis 2017, en clarifiant leur cadre juridique (responsabilité civile professionnelle, rémunération, assurance), afin de sécuriser toutes les parties dans leur participation aux investigations. Elaborer un cahier des charges des modalités d'animation et de fonctionnement conjoint des vétérinaires avec les TSA à appliquer dans l'ensemble des régions, sur le modèle des expériences réussies.

Recommandation 3. [DGAL] Dynamiser la surveillance des intoxications par des contaminants chimiques en 1) améliorant les délais et la transparence des retours aux apiculteurs et investigateurs pour la surveillance des mortalités massives aigües et en 2) révisant la définition de la suspicion et les protocoles d'investigation des intoxications à l'origine de troubles non caractérisés par une mortalité massive.

Recommandation 4. [DGAL] Créer sans délai un comité de pilotage collégial associant à parité les représentants de l'État, les organisations professionnelles apicoles représentatives, les organisations vétérinaires, les organismes à vocation sanitaire et les organismes de recherche, avec un mandat décisionnel clair et des réunions au minimum annuelles.

Recommandation 5. [DGAL] Nommer un préfigurateur indépendant, reconnu par l'ensemble des parties prenantes, chargé de porter la refonte du dispositif jusqu'à la mise en place de la nouvelle gouvernance, avec un mandat de six à douze mois.

Recommandation 6. [DGAL, FranceAgriMer] Pallier l'insécurité financière en redéfinissant les procédures : prévoir une signature des conventions plus précoce dans l'année et à date fixe, et simplifier l'instruction des dossiers pour réduire les délais de versement des soldes, en envisageant de supprimer l'avis technique de la DGAL tout en se fiant à l'instruction de FranceAgriMer.

Recommandation 7. [DGAL] Maintenir un financement public, tout en étudiant rapidement la participation progressive de la filière apicole afin d'établir un financement mixte public/privé de l'OMAA. Explorer également d'autres pistes de financement, telles que les taxes sur les produits phytosanitaires ou la contribution de projets de recherche. Enfin, sécuriser le financement de certains aspects du fonctionnement de l'OMAA (animation, système d'information) en examinant les possibilités d'un financement pluriannuel.

Sommaire

Synthèse **3**

Liste des recommandations **5**

Sommaire **6**

Introduction **8**

1 Ressources et méthodes mobilisées par la mission **10**

1.1 Consultation d'une documentation centrée sur les travaux d'évaluation et d'évolution de l'OMAA **10**

1.2 Audition des principales parties prenantes impliquées dans l'OMAA **10**

1.3 Une méthode d'évaluation partiellement fondée sur Oasis **11**

2 Objectifs et modalités de surveillance pour répondre à ces objectifs **12**

2.1 Des objectifs initialement ambitieux **12**

2.2 Un écart majeur entre ambitions et réalisations **13**

2.3 Des acquis réels à préserver **14**

2.4 Vers un système de surveillance intégré **14**

2.4.1 Dissocier les notions de dispositifs de surveillance et d'Observatoire de la mortalité et des affaiblissements 14

2.4.2 Identifier toutes les sources de données à intégrer dans l'Observatoire 15

2.4.3 Se donner les moyens d'analyser l'ensemble des données de santé de l'abeille 18

3 Fonctionnement de l'OMAA **19**

3.1 Organisation institutionnelle de terrain : une force opérationnelle reconnue à consolider **19**

3.1.1 Le guichet unique démontre son efficacité dans une organisation régionale solide ... 19

3.1.2 L'implication des techniciens sanitaires apicoles est à renforcer pour améliorer les capacités d'intervention 20

3.2 Modalités de surveillance : les trois voies présentent des performances très contrastées **21**

3.2.1 La surveillance des maladies réglementées bénéficie des autres modalités de surveillance 21

3.2.2 La surveillance des mortalités massives aigües est source de frustrations et de défiance 21

3.2.3 Une surveillance des autres troubles aboutie et qui illustre les besoins de renforcement de la formation et de l'encadrement sanitaire 23

3.3 Gestion des données : le système d'information MAAIA à sécuriser **23**

3.4 La formation au cœur du renforcement du sanitaire et de la surveillance **24**

3.5 Un déficit chronique de communication à destination des apiculteurs **25**

4 Gouvernance **27**
4.1 Une architecture de gouvernance inadaptée **27**
4.2 Des dysfonctionnements documentés et reconnus **28**
4.2.1 Centralisation excessive et décisions non concertées avec les acteurs de terrain 28
4.2.2 Manque d'anticipation 29
4.2.3 Absence de suivi d'initiatives d'amélioration émanant du réseau 29
4.2.4 Manque de partage des données 29
4.3 Un fonctionnement régional à l'opposé du fonctionnement central **29**
4.4 Les conditions d'une gouvernance rénovée **30**
5 Financement **32**
5.1 Structure et montants du financement actuel **32**
5.2 La sous-consommation chronique : un signal d'alarme **33**
5.3 Les modalités de financement : une contrainte opérationnelle majeure **33**
5.4 La question de la légitimité du financement public **35**
5.5 Perspectives de financement **35**
6 Bilan et perspectives **37**
Annexes **39**
Annexe 1. Liste des sigles et acronymes **40**
Annexe 2. Lettre de mission **42**
Annexe 3. Liste des personnes rencontrées **44**
Annexe 4. Evaluation Oasis **47**
Annexe 5. Réglementation **64**
Annexe 6. Bibliographie **65**

Introduction

L'Observatoire de la mortalité et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) a été créé en 2015 dans le cadre du plan de développement durable de l'apiculture mis en place par le ministère chargé de l'Agriculture. Ce plan avait été établi pour répondre aux préoccupations de la filière en matière de mortalité des colonies d'abeilles, notamment suite aux événements de mortalité aigüe qui s'étaient déroulés en Ariège en 2013 et 2014 [1][1]. L'OMAA a ainsi été conçu pour faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles en France et ainsi détecter et objectiver des dégradations de l'état de santé du cheptel apicole français.

L'OMAA est fondé sur un système de surveillance événementielle à travers un guichet unique régional qui centralise trois dispositifs complémentaires :

- le dispositif de surveillance des maladies réglementées sous la responsabilité de l'État et porté par les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP),
- le dispositif de surveillance des mortalités massives aigües (MMA) avec suspicion d'intoxication par les produits phytopharmaceutiques porté par les services régionaux de l'alimentation (SRAL) des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
- et le dispositif de surveillance des autres troubles de l'abeille (encore appelé troisième voie) porté par les fédérations régionales des groupements techniques vétérinaires (FRGTV).

Initialement déployé dans deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) en 2017, l'OMAA a ensuite été étendu à la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2019, puis Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2023, Centre-Val de Loire en 2024 et enfin la Corse en 2025. L'extension aux cinq régions restantes doit être réalisée en 2026.

A l'échelle nationale, la coordination de l'OMAA est assurée par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) avec une animation qui était assurée par l'Institut national de recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) [2] jusqu'en mai 2026, et pour laquelle GDS France (Groupements de défense sanitaire France) s'est positionné à compter de juin 2026 [3]. Le comité d'experts apicoles du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) est chargé de réaliser le pilotage stratégique de l'OMAA, mais il ne s'est pas réuni depuis plus de deux ans. L'appui et le suivi scientifique et technique sont assurés jusqu'à fin 2026 [4] par un groupe de travail dédié réunissant, au sein de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA), l'ensemble des acteurs de la filière. A l'échelle régionale, l'OMAA est coordonné par le SRAL. Le guichet unique de déclaration des apiculteurs est assuré par la FRGTV, en tant que OVVT (organisation vétérinaire à vocation technique), avec un vétérinaire répartiteur qui oriente les déclarations vers l'un des trois dispositifs de surveillance. Pour la réalisation des investigations dans les ruchers, l'OMAA s'appuie sur les vétérinaires mandatés par les DDecPP pour les maladies réglementées, les enquêteurs des SRAL pour les mortalités massives aigües et, pour les autres troubles, dans les huit régions impliquées, un réseau de 150 vétérinaires et 110 techniciens sanitaires apicoles.

[1] *Les numéros entre crochets renvoient à la bibliographie en Annexe 6.*

Après dix ans d'existence et une extension progressive à de nouvelles régions, l'OMAA fait face à une convergence de difficultés : incertitudes sur son financement à la veille de la renégociation de la Politique agricole commune (PAC), pilotage stratégique déficient, transfert de l'animation nationale assurée précédemment par l'INRAE, fin de l'accompagnement technico-scientifique par la Plateforme ESA, fragilité du système d'information MAAIA dont la maintenance n'est pas assurée au-delà d'octobre 2026, et défiance persistante d'une partie de la filière professionnelle. C'est pour cette raison que le cabinet de la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) l'évaluation technique, organisationnelle et financière de l'OMAA de manière à permettre d'apprécier :

- La qualité du fonctionnement et des résultats produits par l'OMAA pour répondre aux objectifs qui lui ont été assignés ;
- La pertinence et l'opérationnalité de sa gouvernance ;
- Les modalités de financement de l'Observatoire dans la perspective de son extension nationale et de permettre d'en assurer la pérennité.

1 Ressources et méthodes mobilisées par la mission

La mission s'est appuyée sur la consultation de la documentation produite dans les différents travaux d'évaluation et d'évolution de l'OMAA, l'audition des principales parties prenantes impliquées dans la surveillance et en mobilisant une partie de la méthode Oasis d'évaluation des systèmes de surveillance.

1.1 Consultation d'une documentation centrée sur les travaux d'évaluation et d'évolution de l'OMAA

La mission a pris appui sur les évaluations préexistantes du dispositif : l'évaluation Oasis des mortalités massives aigües réalisée en 2017 [5] par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (Anses) dans le cadre de la Plateforme ESA, et l'évaluation Oasis de la troisième voie « autres troubles » conduite également dans le cadre de la Plateforme ESA en 2022, dont les résultats n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle.

La mission a également consulté des documents de travail produits par la Plateforme ESA, ainsi que les documents produits dans le cadre du groupe de travail piloté par la DGAL en 2024-2025 sur les évolutions de l'OMAA. La note de cadrage préparatoire à l'audit transmise par la Plateforme ESA, la proposition de feuille de route établie par l'Interprofession des produits de la ruche (INTERAPI), GDS France, la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) et de l'Institut technique et scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation (ITSAP) en novembre 2025 [6] et la note du Syndicat des producteurs de miel de France (SPMF) sur l'outil cohorte (avril 2026) [7] ont également été exploités.

Enfin, la mission a consulté les textes réglementaires applicables, dont le règlement (UE) 2021/2115 établissant le cadre du programme sectoriel apicole dans la PAC, ainsi que les arrêtés encadrant la surveillance sanitaire animale en France.

1.2 Audition des principales parties prenantes impliquées dans l'OMAA

La mission a conduit trente-trois entretiens entre le 20 avril et le 21 juillet 2026, auprès d'un panel large et représentatif des parties prenantes de l'OMAA (voir annexe 3). Ont ainsi été auditionnés : la Plateforme ESA (coordination), la SNGTV, l'ITSAP, GDS France, ADA France (Association de développement de l'Apiculture France), l'animatrice nationale de l'OMAA sortante (INRAE), INTERAPI, le Syndicat national de l'Apiculture (SNA), le SPMF, l'Union nationale de l'Apiculture française (UNAF), la Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP), la Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD), le Groupement national des techniciens sanitaires apicoles (GNTSA), l'INRAE (équipe de l'unité Abeilles et Environnement), l'Anses (le laboratoire de Sophia Antipolis portant le laboratoire national de référence - LNR - santé des abeilles, le laboratoire de référence de l'Union européenne - LRUE - santé de l'abeille, et l'unité phytopharmacovigilance à Maisons-Alfort), des animateurs OMAA régionaux issus des groupements techniques vétérinaires (FRGTV Auvergne-Rhône-Alpes, FRGTV Pays de la Loire, FRGTV Bretagne, GTV de l'Ain), les SRAL des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine, le laboratoire départemental d'analyses du Jura (LDA 39), la Bergerie nationale

(service formation), la DGAL (Service des actions sanitaires à la production primaire et bureau de la santé animale, ainsi que la sous-direction santé et protection des végétaux), la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE, bureau des viandes) et FranceAgriMer.

1.3 Une méthode d'évaluation partiellement fondée sur Oasis

La méthode Oasis est une méthode d'évaluation des réseaux de surveillance semi-quantitative développée par l'Anses en 2010 [8], [9] et utilisée comme méthode de référence d'évaluation par la Plateforme ESA depuis 2011. Elle a donc servi pour évaluer la voie des MMA (en 2017) [5], [10] ainsi que la voie « autres troubles » (en 2022). Il aurait été pertinent d'utiliser cette même méthode pour évaluer l'ensemble de l'Observatoire considérant par ailleurs que l'évaluation de la surveillance des MMA était ancienne et qu'elle aurait pu être reconduite, et que, d'autre part, l'évaluation de la surveillance des maladies réglementées n'a jamais été réalisée. Cependant, en raison du temps imparti à la mission, il n'était pas possible de réaliser une évaluation selon la procédure complète, voire même selon la procédure « flash » utilisée par la Plateforme ESA [11]. Il a donc été décidé de n'utiliser que partiellement la méthode en renseignant « à dire d'évaluateur » la grille d'évaluation Oasis en se fondant sur la documentation consultée et les entretiens réalisés avec les parties prenantes. Les résultats matérialisés par la grille comportant les critères notés et commentés ainsi que les trois sorties graphiques synthétisant les notes sont portés en annexe 4. La grille utilisée correspond à la grille rénovée issue des travaux du groupe inter-plateformes d'épidémiosurveillance d'évaluation de la surveillance (EDS) [12] produite en 2025. En dérogation à la méthode Oasis, cette grille n'a pas été validée par un panel de parties prenantes et certaines notes et commentaires manquent de précision en raison notamment du nombre limité d'acteurs de terrain auditionnés dans le cadre de cette mission. Le manque de précision n'excluant pas l'exactitude, la mission s'est néanmoins appuyée sur ces résultats pour structurer l'analyse des sections fonctionnelles du système de surveillance.

Cette approche a été complétée par une analyse qualitative transversale des convergences et divergences issues des entretiens.

2 Objectifs et modalités de surveillance pour répondre à ces objectifs

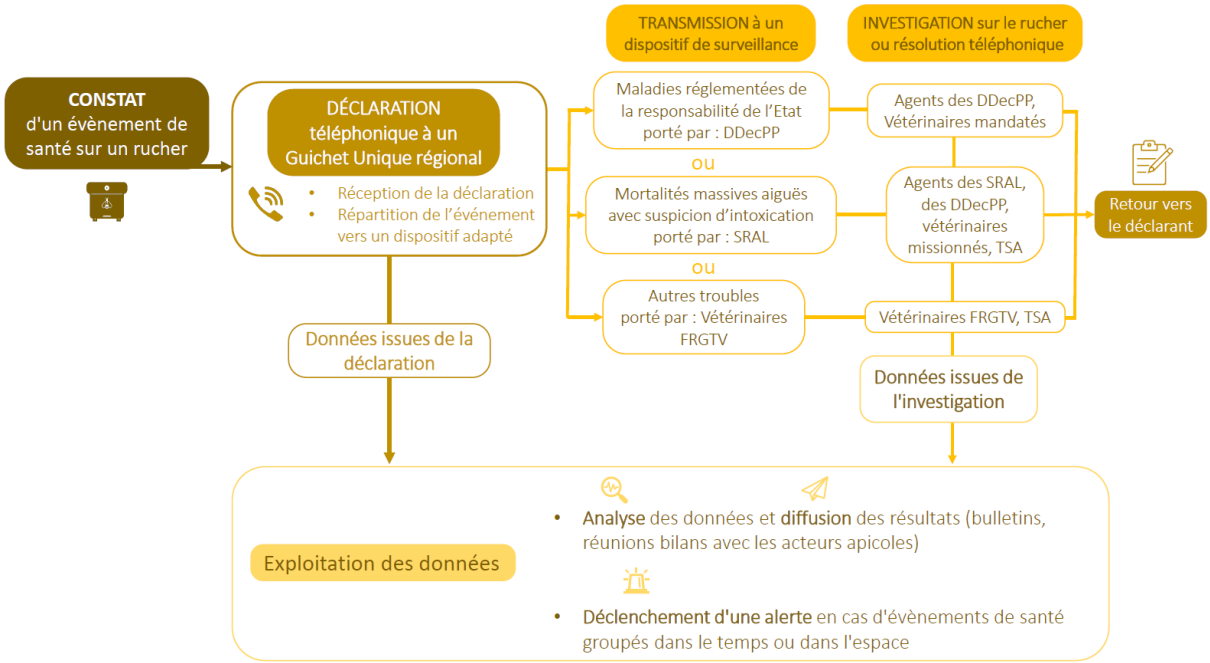
2.1 Des objectifs initialement ambitieux

L'OMAA a été conçu pour répondre à l'objectif global de caractérisation de la dynamique spatio-temporelle nationale des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles mellifères *[13]*.

Pour répondre à cet objectif, il a été décidé de constituer un système de surveillance épidémiologique, à même de produire des indicateurs épidémiologiques destinés à appuyer l'orientation des politiques publiques, structuré autour de trois objectifs opérationnels complémentaires : la surveillance des maladies réglementées et la détection précoce de dangers exotiques (*Aethina tumida, Tropilaelaps*) ; la surveillance des mortalités massives aigües avec suspicion d'intoxication ; la compréhension des affaiblissements chroniques multifactoriels.

Ce système a ainsi été créé en associant deux dispositifs de surveillance régaliens existants (la surveillance des maladies réglementées et la surveillance des mortalités massives aigües) et en rajoutant un dispositif de surveillance dit « des autres troubles », c'est-à-dire des problèmes de santé n'entrant pas dans le cadre des deux premiers dispositifs de surveillance. Ce troisième dispositif permettait ainsi de fixer un encadrement sanitaire apportant une réponse individuelle aux apiculteurs confrontés à tout type de problème de santé dans leurs ruchers (voir figure 1).

Figure 1. Descriptif de la prise en charge d'une déclaration de trouble de santé à l'OMAA selon les trois voies de surveillance



Source : Diaporama « Déploiement de l'OMAA » présenté par l'expert national apiculture le 23/03/2026 lors de la Post-Journées ouvertes de Bordeaux FEV, organisée par le SPMF [14]

Cette architecture tripartite était innovante : elle proposait pour la première fois un guichet unique de déclaration, positionné au niveau de la région, permettant d'englober dans un seul ensemble des problématiques relevant de régimes juridiques distincts, et elle créait une troisième voie, les « autres troubles », qui n'existait dans aucun dispositif préexistant et qui a constitué une véritable avancée conceptuelle, saluée par la plupart des acteurs.

2.2 Un écart majeur entre ambitions et réalisations

Après dix ans d'existence, la mission constate un écart significatif entre les objectifs affichés et les résultats produits.

La fonction d'observatoire épidémiologique national n'est pas remplie. Les données collectées par les trois voies ne font l'objet que d'analyses descriptives (répartition des troubles par catégorie, par région, par saison). Aucune analyse spatio-temporelle permettant de détecter des clusters ou des tendances émergentes n'a été produite à l'échelle nationale. La dynamique nationale des mortalités et affaiblissements reste inconnue. L'animation nationale n'a d'ailleurs pas accès aux données des voies 1 (maladies réglementées) et 2 (MMA), ce qui rend impossible toute vision intégrée des trois dispositifs. Ceci s'illustre de surcroît par le fait que le logiciel Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille Informatisés et Assistés (MAAIA), qui n'a pu être déployé que tardivement suite à la création de l'Observatoire [15], n'est pas doté des fonctionnalités d'analyse automatisée indispensables à une véritable vision intégrée des trois dispositifs de surveillance.

Les données ne sont pas croisées avec d'autres sources. L'OMAA n'est pas articulé avec l'Enquête Nationale de Mortalité Hivernale des Abeilles (ENMHA) [16], qui mobilise pourtant jusqu'à 20 000 apiculteurs par an et constitue une source de données déclaratives incomparablement plus représentative. Il n'est pas non plus connecté à l'Observatoire des résidus de pesticides (ORP) de l'ITSAP [17], ni aux données de production annuelles de FranceAgriMer, ni aux données climatiques ou aux données d'occupation des sols.

Par ailleurs, l'unité de phytopharmacovigilance (PPV) de l'Anses n'a pas accès aux données de la troisième voie, alors qu'elle représente un utilisateur potentiel majeur [18]. Ce cloisonnement prive l'OMAA de toute capacité analytique réelle.

La fonction d'alerte collective nationale n'est pas exercée. Si des alertes sont émises ponctuellement à l'échelon régional (nouveaux variants du virus de la paralysie chronique des abeilles - CBPV-, ou cas de famine au printemps, par exemple), elles ne répondent pas à des critères définis de déclenchement harmonisés entre les régions et aucun système d'alerte automatisé ou formalisé n'est défini à l'échelle nationale. Les quelques alertes nationales (cf. *infra*) ont résulté d'initiatives individuelles, non d'un processus institué.

La satisfaction des apiculteurs professionnels est très faible. Les professionnels représentent environ 5 % des apiculteurs, mais détiennent 80 à 90 % des colonies. Or, ils boycottent largement le dispositif dans plusieurs régions, estimant que les investigations ne répondent pas à leurs besoins réels, notamment en matière d'intoxications chroniques aux pesticides et de facteurs environnementaux, et que les délais de retour des résultats (pouvant dépasser dix-huit mois pour les MMA) rendent les données inutilisables pour eux, y compris dans le cadre de procédures d'assurance.

2.3 Des acquis réels à préserver

Ces constats ne doivent pas occulter les apports tangibles du dispositif :

- Le guichet unique régional est unanimement reconnu comme une avancée structurante. Il constitue le premier point de contact entre les apiculteurs et un réseau de professionnels de santé animale, dans une filière historiquement peu structurée sur le plan sanitaire ;
- Le réseau de vétérinaires formés (environ 150 vétérinaires titulaires du diplôme inter-écoles en apiculture et pathologie apicole – DIE – ou en cours de formation, répartis sur dix régions) représente un actif considérable qui n'existait pas il y a dix ans ;
- La troisième voie a permis des découvertes scientifiques d'importance : première identification d'un nouveau variant du virus CBPV [19], détection de l'émergence de cas d'acariose des trachées (*Acarapis woodi*) [20], que l'on pensait disparue, en Savoie, cas d'intoxication au fipronil, mise en évidence de cas de résistance au tau-fluvalinate. Ces résultats auraient probablement été manqués sans ce dispositif ;
- La satisfaction globale des apiculteurs ayant bénéficié d'une investigation de la troisième voie est élevée (80 % de satisfaits selon l'enquête 2025), notamment pour sa dimension pédagogique.

On peut donc considérer que la preuve de concept d'une surveillance apicole structurée est établie, ce qui ouvre la voie à une réforme ambitieuse plutôt qu'à un abandon.

2.4 Vers un système de surveillance intégré

2.4.1 Dissocier les notions de dispositifs de surveillance et d'Observatoire de la mortalité et des affaiblissements

La mission considère qu'il est nécessaire de dissocier deux niveaux fonctionnels qui sont aujourd'hui confondus sous l'appellation OMAA.

Le premier niveau est celui de la surveillance événementielle de terrain. Il s'agit du guichet unique, des investigations vétérinaires (dans les trois voies), et de la réponse individuelle aux apiculteurs. Ce niveau d'encadrement et de surveillance sanitaire est relativement fonctionnel sur le terrain et doit être maintenu, amélioré et étendu. Il permet de collecter des données sanitaires événementielles qui doivent alimenter et être valorisées par l'Observatoire, mais il ne peut à lui seul représenter cet observatoire.

Le second niveau est celui de l'Observatoire épidémiologique national. Il s'agit de la centralisation, du croisement et de l'analyse de l'ensemble des données disponibles sur la santé des abeilles en France. Ce niveau n'existe pas encore dans les faits, malgré les ambitions initiales. Sa mise en œuvre nécessite une structure dédiée disposant de compétences en épidémiologie, en biostatistiques et en analyse de données environnementales, ainsi que l'accès à des sources de données multiples.

2.4.2 Identifier toutes les sources de données à intégrer dans l'Observatoire

Les sources de données identifiées par la mission qui pourraient alimenter cet observatoire, outre les trois voies de l'OMAA actuel, sont détaillées ci-après.

L'enquête nationale de mortalité hivernale des colonies d'abeilles (ENMHA)

L'ENMHA est un dispositif mis en place en 2018 par la Plateforme ESA dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les principaux organismes impliqués dans le sanitaire apicole. L'enquête est coordonnée annuellement par le laboratoire de Sophia-Antipolis de l'Anses. Tous les apiculteurs déclarant des colonies et possédant un numéro d'apiculteur (NAPI) sont sollicités entre mars et avril de chaque année pour renseigner un questionnaire en ligne leur permettant de déclarer les mortalités hivernales constatées, les causes présumées de ces mortalités et leurs pratiques sanitaires. Près de 20 000 apiculteurs répondent volontairement chaque année (18 580 en 2025) soit de 25 à 30 % des apiculteurs français (28,2 % en 2025 [21]), représentant la diversité des catégories d'apiculteurs dans toutes les régions du pays.

Ses principales productions incluent un rapport annuel détaillant les taux de mortalité hivernale par région et type de pratique, des analyses des causes présumées telles que suspectées par les apiculteurs déclarants (maladies, parasites comme *Varroa destructor*, frelon asiatique, conditions climatiques, pratiques apicoles, exposition aux pesticides), ainsi que des recommandations sanitaires pour les apiculteurs et les pouvoirs publics. Depuis sa création, les résultats montrent des taux de pertes hivernales globalement compris entre 25 et 31 % selon les années (24,8 % en 2020-2021 [22] ; 26,7 % en 2021-2022 [23] ; 25,6 % en 2022-2023 [24] ; 30,7 % en 2023-2024 [25]), avec des variations géographiques importantes. Les facteurs les plus fréquemment cités par les apiculteurs sont les colonies insuffisamment fortes à l'entrée de l'hiver, l'infestation par *Varroa destructor* et, plus récemment, la pression exercée par le frelon asiatique. Les forces de l'ENMHA résident dans sa régularité (données sur 8 hivernages consécutifs), son caractère participatif avec un socle de déclarants significatif, et sa méthode standardisée, permettant des comparaisons temporelles et spatiales. L'ENMHA étant fondée sur des déclarations, l'échantillon de répondants ne peut être considéré comme totalement représentatif et des biais sont possibles avec une surreprésentation des apiculteurs sensibilisés aux enjeux sanitaires ou disposant de plus de temps pour répondre. C'est ainsi que le taux de réponse diminue avec la taille du rucher (32 % de répondants pour les ruchers de 1 à 10 colonies contre 12 % pour les ruchers de plus de 50 colonies en 2025 [21]). Le caractère déclaratif implique également que les causes présumées ne peuvent être confirmées et que les associations de facteurs sont mal appréhendées.

Malgré ces limites, l'ENMHA reste un outil clé pour le suivi de la santé des abeilles en France et ses données devraient pouvoir être analysées de manière conjointe au sein d'un observatoire de la mortalité et des affaiblissements de l'abeille.

L'Observatoire des résidus de pesticides (ORP)

L'ORP n'est pas un dispositif de surveillance à proprement parler, mais un système de collecte de données destiné à caractériser l'exposition réelle des abeilles mellifères aux pesticides dans différents contextes agricoles.

L'ORP a été mis en place en 2015-2016. Il est coordonné par l'ITSAP en partenariat avec les Associations de Développement de l'Apiculture (ADA), l'INRAE, les Chambres d'agriculture [26].

L'observatoire repose sur un réseau de ruchers répartis dans différents agrosystèmes (grandes cultures, arboriculture, maraîchage, etc.) au sein desquels sont prélevés et analysés chaque année des échantillons de pollen, de cire, d'abeilles et parfois de miel. Ses principales productions sont des bases de données sur les résidus de pesticides, des publications techniques et scientifiques, des communications destinées aux filières agricole et apicole, ainsi que l'application DiaToxBEE, développée pour faciliter l'interprétation des analyses de résidus [27].

Les données d'exposition sont régulièrement transmises à l'Anses dans le cadre du dispositif national de phytopharmacovigilance, afin d'alimenter l'évaluation post-autorisation des produits phytopharmaceutiques. Après dix années de fonctionnement, les principaux résultats montrent que l'exposition des abeilles aux pesticides est quasi systématiquement constituée de mélanges ("cocktails") de substances, que la cire constitue un important réservoir de contamination, tandis que le pollen reflète davantage les expositions saisonnières liées aux pratiques agricoles [18].

Les principales forces de l'observatoire résident dans son suivi de terrain en conditions réelles, la standardisation des protocoles sur plusieurs années, la richesse de sa base de données nationale et le rapprochement entre recherche appliquée, surveillance et expertise réglementaire. Ses principales limites tiennent au coût élevé des analyses chimiques, au nombre encore limité de ruchers suivis au regard de la diversité des paysages agricoles, au caractère essentiellement observationnel du dispositif, qui ne permet pas d'établir à lui seul des relations de causalité entre exposition et effets sanitaires, ainsi qu'à la difficulté d'interpréter les effets biologiques des nombreux mélanges de substances détectés [26]. Ces limites montrent l'intérêt qu'il y aurait à analyser conjointement les données sanitaires avec les données de contamination.

Les programmes sanitaires d'élevage (PSE)

Les PSE en apiculture constituent le cadre réglementaire permettant aux Groupements de défense sanitaire apicole (GDSA) d'être agréés pour commander, détenir et délivrer à leurs adhérents des médicaments vétérinaires destinés à la lutte contre la varroose, sous la responsabilité d'un vétérinaire sanitaire. Ils reposent principalement sur les dispositions des articles L.5143-6 à L.5143-8 du Code de la santé publique.

En pratique, les agréments sont délivrés pour une durée de cinq ans. Les PSE permettent uniquement la délivrance de médicaments vétérinaires bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) et figurant sur la « liste positive » des médicaments autorisés dans le cadre d'un PSE. Les apiculteurs adhérents s'engagent à respecter le protocole sanitaire défini par le vétérinaire, à utiliser les médicaments conformément aux prescriptions, à tenir à jour leur déclaration annuelle de ruches et, le cas échéant, leur registre d'élevage. La délivrance des médicaments s'effectue sur ordonnance vétérinaire dans le cadre du PSE.

Par ailleurs, chaque adhérent doit bénéficier d'une visite sanitaire au moins une fois pendant la durée de validité du PSE. Cette visite est généralement réalisée par le vétérinaire-conseil du GDSA ou un technicien sanitaire apicole (TSA) agissant sous son autorité, comme l'indique la note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016, afin d'évaluer les pratiques sanitaires, d'apporter des conseils et d'assurer le suivi du programme. Ainsi, 20 % des apiculteurs adhérents devraient faire chaque année l'objet d'une visite sanitaire représentant une opportunité de collecter des données sanitaires. Dans la pratique, ces visites ne sont pas

toujours effectuées, avec de très fortes variabilités des taux de réalisation selon les départements. De surcroît, ces visites ne font que rarement l'objet d'une collecte de données structurée et standardisée entre les départements, alors que ces visites pourraient représenter une opportunité précieuse de collecte de données de qualité complémentaires des données des trois voies de l'OMAA et de l'ENMHA. Considérant que ces visites sont une obligation pour le maintien des PSE, leur réalisation, la standardisation des données collectées et leur consolidation à l'échelon national sont des axes qui apparaissent importants pour compléter une vision objective de la situation sanitaire des colonies d'abeilles.

Les futurs programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC)

L'article L.201-10 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), réécrit par l'ordonnance n° 2021-1370 du 20 octobre 2021 afin d'adapter le droit français à loi de santé animale (règlement (UE) 2016/429), crée les Programmes sanitaires d'intérêt collectif, définit leurs objectifs, leurs modalités de reconnaissance et la possibilité de les rendre obligatoires par extension. Les PSIC ont pour objectif de « favoriser la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires et de mutualiser les coûts correspondants » (Article L.201-10 du CRPM). Ils constituent donc un outil permettant aux professionnels d'organiser collectivement la maîtrise sanitaire de maladies ou organismes nuisibles qui ne relèvent pas nécessairement d'une police sanitaire obligatoire de l'État. Les PSIC pourront ainsi être élaborés par une organisation représentant au moins 70 % des professionnels concernés sur le territoire visé ou un Organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu et validé par l'État.

Bloqués aujourd'hui par l'absence de publication du décret d'application, les PSIC seraient dans le domaine apicole l'opportunité de développer des programmes de surveillance et de lutte contre des maladies contagieuses (loques), l'infestation par varroa ou la prédation par le frelon asiatique. L'élaboration de ces programmes permettrait ainsi la collecte de données sanitaires, qui mériteraient d'être exploitées conjointement avec les autres données alimentant l'OMAA.

Les données de production de FranceAgriMer

FranceAgriMer estime chaque année la production française de miel au travers de son Observatoire de la production de miel, de gelée royale et des autres produits de la ruche [28]. Cette estimation repose sur une enquête nationale réalisée auprès d'un échantillon d'apiculteurs (professionnels et amateurs), complétée par des enquêtes auprès des organisations professionnelles et des conditionneurs. Les données recueillies (volumes produits, caractéristiques des exploitations, types de miels, circuits de commercialisation, etc.) sont analysées, puis extrapolées à l'ensemble de la filière à partir des déclarations annuelles de ruches enregistrées par la DGAL. Cette méthodologie permet de produire des estimations nationales et régionales de la production de miel, ainsi que des indicateurs sur la structure et les caractéristiques de la filière apicole française.

Même si la granularité de cette enquête n'est pas très précise, ces données de production mériteraient d'être croisées avec les données sanitaires dans le but de conforter les constats sanitaires réalisés en considérant que les problèmes sanitaires ont inévitablement une incidence sur la production apicole.

Les données climatiques et d'occupation des sols

Dans le même ordre d'idée, les données climatiques, ainsi que les données d'occupation des sols, seraient d'intérêt pour un croisement avec les données sanitaires. Les données climatiques

expliquent potentiellement des situations sanitaires constatées et peuvent ainsi confirmer des constatations effectuées par les dispositifs de surveillance. Les données d'occupation des sols représentent à la fois une illustration des ressources disponibles pour la production apicole et les risques de contamination par des produits phytopharmaceutiques, deux facteurs importants pour la santé des colonies.

Données de surveillance programmée

En complément de la consolidation et de l'analyse commune des sources de données existantes, il conviendrait également d'étudier la faisabilité d'une surveillance programmée complémentaire. Cette surveillance pourrait prendre la forme de la mise en place de cohortes de ruchers sentinelles, permettant un suivi longitudinal de l'état sanitaire de colonies sélectionnées dans des environnements contrastés. Cette approche permettrait de pallier les limites inhérentes à la surveillance événementielle, dont la représentativité et l'exhaustivité des notifications ne peuvent être garanties. Cette approche comporte les limites inhérentes à la surveillance programmée longitudinale en matière de complexité de mise en place, de coût des interventions régulières dans les ruchers et d'évolution de la situation des ruchers sentinelles, dont la situation sanitaire peut devenir non représentative de la population générale du fait même de l'intervention répétée dans les ruchers, qui contribue à une amélioration de leur état de santé. L'intérêt et les limites de cette approche ont pu être observés déjà dans le cadre du réseau « Résabeille » mis en place en 2012 [29] dans le cadre du programme européen Epilobee [30].

2.4.3 Se donner les moyens d'analyser l'ensemble des données de santé de l'abeille

La mise en place de ce second niveau, qui représenterait réellement l'Observatoire de la mortalité et des affaiblissements, suppose la création ou la désignation d'un centre de référence de la santé de l'abeille, associant a *minima* l'Anses l'INRAE et l'ITSAP, en lien avec l'animation nationale des trois dispositifs de surveillance existants et disposant de moyens humains pérennes (*a minima* épidémiologistes et biostatisticiens). Ce centre de référence pourrait être placé sous l'égide de l'Anses ou de l'INRAE ou être placé dans le cadre multipartenarial de la Plateforme ESA.

Recommandation 1. [DGAL] Redéfinir les objectifs de l'OMAA en distinguant explicitement la mission de surveillance événementielle (guichet unique, investigation terrain) et la mission d'observatoire épidémiologique national, et confier la seconde à une structure dédiée associant *a minima* l'Anses, l'INRAE et l'ITSAP, et placée sous l'égide de l'Anses, de l'INRAE ou au sein de la Plateforme ESA.

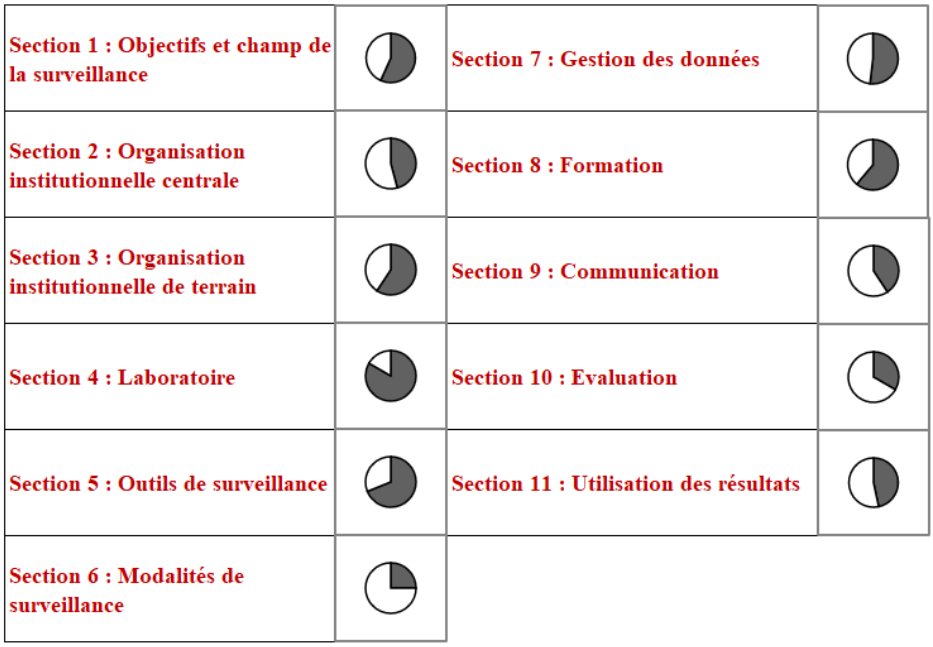
3 Fonctionnement de l'OMAA

L'analyse du fonctionnement de l'OMAA peut être réalisée sur la base de la notation des critères d'évaluation de la grille Oasis (Annexe 4) et des synthèses graphiques qui lui sont liées.

La figure 2 représente le niveau de satisfaction des critères pour chaque section fonctionnelle de l'OMAA (partie grisée des camemberts). Une vue globale montre, que, hormis la section du laboratoire, la plupart des sections présentent des marges de progrès significatives.

L'analyse des sections 1 (objectifs) et 11 (utilisation des données) a été détaillée dans le chapitre 2 du présent rapport. La section 2 (organisation institutionnelle centrale) et les critères relatifs aux aspects financiers (distribués dans les différentes sections) sont détaillés dans les chapitres 4 et 5. Le présent chapitre 3 présente l'analyse des sections que la mission a considéré prioritaires en matière de fonctionnement de l'OMAA, à savoir l'organisation institutionnelle de terrain (section 3), les modalités de surveillance (section 5), la gestion des données (section 7), la formation (section 8) et la communication (section 9).

Figure 2. Evaluation des sections fonctionnelles de l'OMAA selon la méthode Oasis



Source : mission

3.1 Organisation institutionnelle de terrain : une force opérationnelle reconnue à consolider

3.1.1 Le guichet unique démontre son efficacité dans une organisation régionale solide

Le principe du guichet unique, un numéro d'appel centralisé permettant à tout apiculteur de la région de déclarer un trouble, avec une orientation vers le dispositif adapté par un vétérinaire répartiteur, est l'une des réalisations les plus appréciées de l'OMAA. Il fonctionne sept jours sur sept, de 8h à 20h, et les délais d'intervention sont généralement courts pour la troisième voie

(24 à 48 heures dans les régions les plus avancées).

Des disparités régionales peuvent encore être constatées. Les régions pionnières (Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes) montrent un fonctionnement mieux établi et fluide que les régions entrées plus récemment dans le dispositif. Cette hétérogénéité tient en grande partie à la qualité des coordinations régionales entre tous les acteurs, à savoir la FRGTV qui porte le guichet unique avec les instances régionales, telles que la DRAAF, la FRGDS et l'ADA régionale. L'organisation de réunions régulières entre ces acteurs permet d'assurer une bonne complémentarité entre les trois dispositifs mobilisés.

L'hétérogénéité entre régions tient également au manque de cahier des charges et de procédures nationales formalisées qui ouvre actuellement la porte à une diversité d'investissement et de perception des personnes.

3.1.2 L'implication des techniciens sanitaires apicoles est à renforcer pour améliorer les capacités d'intervention

Le maillage de vétérinaires possédant les compétences en apiculture nécessaires pour intervenir dans le cadre de l'OMAA est variable selon les régions (par exemple, satisfaisant en Auvergne-Rhône-Alpes et moins étoffé en Grand Est), mais il s'améliore d'année en année avec l'arrivée régulière de nouveaux vétérinaires titulaires du DIE apiculture et de pathologie apicole d'Oniris.

Le fonctionnement initial de l'OMAA prévoyait l'intervention conjointe d'un vétérinaire avec un TSA en raison de leur complémentarité : le TSA apporte une connaissance de proximité de la zone, des apiculteurs et des pratiques, et le vétérinaire une expertise sur les maladies. Le réseau de TSA peut représenter ainsi un actif important pour le maillage territorial du dispositif. Dans les régions où la collaboration vétérinaire-TSA est bien organisée (notamment la Bretagne, avec près de 80 % de visites en binôme dans certains départements), cette association apporte une émulation conjointe des intervenants et facilite l'instauration d'une relation de confiance avec les apiculteurs qui s'accompagne d'un nombre de notifications à l'OMAA plus important.

Le statut de TSA a été créé dans le cadre de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 modifiant l'article L.243-3 du code rural et de la pêche maritime, attribuant aux TSA la possibilité, sous certaines conditions, d'effectuer des actes de médecine vétérinaire sous la responsabilité d'un vétérinaire. Selon la note de service DGAL/SDSPA/2016-233 relative aux missions des vétérinaires et des techniciens sanitaires apicoles, les TSA peuvent ainsi réaliser le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, réaliser des prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique et traiter des colonies d'abeilles par transvasement ou au moyen de médicaments prescrits par le vétérinaire. S'il est ainsi établi que les TSA agissent « sous l'autorité et la responsabilité » d'un vétérinaire, il n'est pas prévu d'encadrement réglementaire de la relation entre le TSA et le vétérinaire apicole. La note de service précitée propose simplement un modèle de convention liant le TSA au vétérinaire pour la réalisation des actes. Cette relation de subordination entre TSA et vétérinaire soulève des questions non résolues à ce jour par les textes en matière de responsabilité civile professionnelle, de rémunération, de statut fiscal (risques de requalification de l'activité en salariat) et d'assurance. Ce vide juridique, signalé dès 2019, notamment par la SNGTV et le GNTSA, n'a pas été résolu, conduisant à des situations d'insécurité juridique pour toutes les parties et expliquant dans de nombreux cas le non-

recours aux TSA. Des travaux ont été conduits par la DGAL, la SNGTV et le GNTSA qui ont abouti à des modèles plus avancés de conventions bipartites entre TSA et FRGTV dans le cadre de l'OMAA ou tripartites entre TSA, vétérinaire apicole et Organisme sanitaire apicole départemental (OSAD) dans le cadre des PSE. Il convient désormais de faire aboutir ces travaux en établissant un modèle national, sécurisant et appliqué dans toutes les régions. Par ailleurs, la qualité et l'actualisation des compétences des TSA sont très hétérogènes : certains ont été formés dans les années 2000, sans formation continue ultérieure. Ce point sera abordé dans le chapitre 3.4 ci-après.

Recommandation 2. [DGAL] Engager dans les meilleurs délais la résolution du statut des techniciens sanitaires apicoles (TSA), bloquée depuis 2017, en clarifiant leur cadre juridique (responsabilité civile professionnelle, rémunération, assurance), afin de sécuriser toutes les parties dans leur participation aux investigations. Elaborer un cahier des charges des modalités d'animation et de fonctionnement conjoint des vétérinaires avec les TSA à appliquer dans l'ensemble des régions, sur le modèle des expériences réussies.

3.2 Modalités de surveillance : les trois voies présentent des performances très contrastées

3.2.1 La surveillance des maladies réglementées bénéficie des autres modalités de surveillance

La voie 1 (maladies réglementées) fonctionne de manière satisfaisante pour ce qui concerne l'orientation et la réponse initiale. Elle bénéficie par ailleurs de la requalification potentielle des investigations conduites dans les deux autres voies de l'Observatoire, ce qui renforce la cohérence et l'approche intégrée des trois voies de la surveillance événementielle.

On constate cependant que les données issues de cette voie ne sont pas intégrées dans le système d'information de l'OMAA (MAAIA), ce qui interdit toute vision consolidée des trois voies.

Par ailleurs, la gestion de la loque américaine soulève des questions de fond : son maintien comme maladie réglementée génère une sous-déclaration importante (prévalence estimée à environ 10 % [31], mais déclarations officielles très faibles) et mobilise des ressources considérables pour un bénéfice limité dans un contexte de flou sur la stratégie sanitaire de lutte. Cette question mériterait une clarification réglementaire.

3.2.2 La surveillance des mortalités massives aigües est source de frustrations et de défiance

La voie 2 (mortalités massives aigües avec suspicion d'intoxication) est la plus problématique. Elle cristallise les principales frustrations des apiculteurs professionnels et des vétérinaires de terrain. Les délais entre la déclaration et la transmission des résultats d'analyses toxicologiques sont souvent excessifs : de six à dix-huit mois dans la majorité des cas, rendant les données

inutilisables pour les apiculteurs, que ce soit pour leurs démarches d'assurance ou pour adapter leurs pratiques. Cette lenteur tient à plusieurs facteurs cumulatifs : la transmission groupée des prélèvements par certaines régions pour des raisons économiques, les délais d'instruction des SRAL (dont les agents n'ont parfois pas la même disponibilité ou la même culture de l'urgence que les services de santé animale), et le cloisonnement des procédures entre les volets vétérinaire et phytosanitaire. À cela s'ajoute le fait que les résultats sont bloqués dès lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, ou susceptible d'être engagée, sans qu'aucun retour intermédiaire ne soit possible pour l'apiculteur déclarant.

Sur le fond, la mission relève que le protocole d'investigation d'une potentielle intoxication par des contaminants chimiques demeure un sujet de controverse important. L'utilisation de la DL50 (dose létale pour 50 % de la population) comme critère unique d'imputation d'une intoxication est reconnue, par les scientifiques (INRAE, Anses), comme insuffisante pour caractériser les expositions chroniques, sublétales et les effets cocktails qui ne provoquent pas des mortalités massives. Les matrices prélevées (abeilles mortes) ne sont pas toujours les plus pertinentes au regard de la dégradation rapide des molécules. Le pollen, le pain d'abeille et la cire permettraient une meilleure évaluation de l'exposition chronique. Ces questions méthodologiques alimentent un sentiment de méfiance chez les apiculteurs, notamment chez les professionnels, qui estiment que le dispositif minimise systématiquement la part des intoxications dans les mortalités. L'évaluation Oasis du dispositif de surveillance des mortalités massives aigües réalisée en 2017 [5] avait déjà conduit à recommander une révision en profondeur de ses objectifs en intégrant notamment explicitement la détection et la description des effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques, biocides et médicaments vétérinaires et de leurs cofacteurs, qu'ils soient ou non associés à des mortalités massives [10]. Cette préconisation spécifique n'avait pas été reprise dans l'instruction technique DGAL/SASPP/2018-444 du 12/06/2018 relative à la surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles adultes avec hypothèse d'intoxication par des produits et pratiques phytopharmaceutiques, biocides et médicamenteux.

Force est de constater que la question des intoxications non aigües demeure une préoccupation majeure de nombreux apiculteurs. Sans préjuger que cette préoccupation reflète une réalité épidémiologique, la complexité de la démarche d'imputation d'un trouble à une origine toxique et la relative facilité à conclure à l'implication d'un agent pathogène (dont la présence peut d'ailleurs être favorisée par un affaiblissement consécutif à une intoxication) nécessite de faire évoluer les protocoles d'investigation pour mieux prendre en compte le risque toxique, lorsque cela est justifié. Cela revient à réviser les définitions de cas suspects, à détailler les modalités d'investigation adaptées et à former les investigateurs afin de standardiser l'approche au niveau national et à permettre le recours aux analyses de laboratoire lorsque nécessaire. L'argument du coût des analyses doit être apprécié en regard de l'ambition que se donne ce volet de la surveillance pour répondre à une attente forte des parties prenantes. Il en va de la notoriété du dispositif et de l'adhésion des bénéficiaires. Le chapitre 5 aborde des pistes pour répondre aux contraintes financières.

Par ailleurs, il apparaît qu'une voie d'entrée possible pour les cas d'intoxication non aigüe soit la voie "autres troubles", ce qui démontre une nouvelle fois la pertinence de l'approche intégrée des trois dispositifs de surveillance.

Recommandation 3. [DGAL] Dynamiser la surveillance des intoxications par des contaminants chimiques en 1) améliorant les délais et la transparence des retours aux apiculteurs et investigateurs pour la surveillance des mortalités massives aigües et en 2) révisant la définition de la suspicion et les protocoles d'investigation des intoxications à l'origine de troubles non caractérisés par une mortalité massive.

3.2.3 Une surveillance des autres troubles aboutie et qui illustre les besoins de renforcement de la formation et de l'encadrement sanitaire

La voie 3 (autres troubles) est la plus aboutie. Elle bénéficie de protocoles d'investigation standardisés, de fiches syndromiques validées, d'un réseau de vétérinaires formés et d'un système d'information dédié (MAAIA). Elle génère la grande majorité des déclarations (environ 80 %) et produit des retours dont les apiculteurs bénéficiaires sont majoritairement satisfaits. Ses résultats ont permis des avancées scientifiques réelles, telles que la détection d'une présence non suspectée d'acariose des trachées, la mise en évidence d'un nouveau variant du virus de la paralysie chronique ou de cas d'intoxication dans des contextes originaux (fipronil, DEET - N,N-diéthyl-3-méthylbenzamide).

Les principaux bénéficiaires de la surveillance des autres troubles sont les apiculteurs de loisir avec une forte représentation d'apiculteurs peu formés pour lesquels les manquements en matière de pratiques apicoles sont à l'origine des troubles constatés. La visite d'un investigateur OMAA permet alors de compléter la formation de ces apiculteurs et de les sensibiliser aux bonnes pratiques apicoles. On comprend ainsi la satisfaction des apiculteurs concernés, mais la mobilisation de fonds publics pour des actions de formation individuelle n'apparaît dans ces cas pas pertinente. La mission considère que cela ne remet pas en question la légitimité de la voie "autres troubles" qui permet d'exercer un niveau de surveillance généralisé très intéressant pour renforcer la capacité de détection de phénomènes émergents (maladies exotiques ou intoxications) ou répondre à des questions sanitaires parfois complexes. Il convient cependant de poursuivre en parallèle le renforcement de la formation des apiculteurs (voir partie 3.4 ci-après) et la complémentarité avec les visites sanitaires qui doivent être réalisées dans le cadre des PSE (voir chapitre 2). La future mise en place des PSIC représente également une perspective d'amélioration de l'encadrement et des compétences sanitaires des apiculteurs.

3.3 Gestion des données : le système d'information MAAIA à sécuriser

La mise en place du logiciel MAAIA (remplaçant les anciens fichiers Excel® régionaux) constitue l'une des avancées majeures de la période récente. Il permet la centralisation des données de la troisième voie, la cartographie des cas et la production de bilans régionaux. Son développement a cependant mobilisé des ressources considérables : la Plateforme ESA chiffre à plus de 16 000 heures les apports humains cumulés de la Plateforme entre 2021 et 2026, dont plus de 6 000 heures dédiées au développement et à la maintenance du système d'information [32].

MAAIA est aujourd'hui menacé d'arrêt à l'automne 2026 : l'informaticien responsable de sa

maintenance quitte ses fonctions le 1er octobre 2026, sans successeur formellement identifié, bien que la SNGTV se soit positionnée sur la reprise de la gestion de cet outil informatique. L'animatrice nationale a elle-même quitté son poste en mai 2026, et la fonction a été transférée à GDS France. Sans intervention urgente, le dispositif risque de perdre son système d'information central et de revenir à des fichiers régionaux hétérogènes, représentant une perte considérable pour la surveillance nationale et un possible prélude à la disparition du système par le découragement que cela créerait parmi les acteurs.

Une fois la maintenance du logiciel consolidée, il conviendra de permettre une consolidation des données des trois voies dans MAAIA de manière à permettre une analyse conjointe des données et respecter la logique d'intégration du fonctionnement des trois dispositifs de surveillance de l'OMAA.

3.4 La formation au cœur du renforcement du sanitaire et de la surveillance

La formation apparaît comme un levier clé pour améliorer l'efficacité de l'OMAA, à condition qu'elle soit adaptée aux besoins spécifiques de chaque public et intégrée dans une stratégie globale de santé apicole.

Pour les vétérinaires, l'obtention du DIE demeure la pierre angulaire pour une implication efficace dans l'OMAA. C'est ce diplôme qui a permis la montée en puissance de la profession vétérinaire dans le sanitaire apicole. Des progrès pourraient encore être effectués avec une approche plus pratique pour le diagnostic des problématiques complexes, telles que les intoxications chroniques ou les interactions entre pathogènes et environnement. Les FRGTV insistent ainsi sur la nécessité de renforcer les compétences pratiques via des stages de terrain, des webinaires et un tutorat par des vétérinaires expérimentés pour ces situations complexes. Des initiatives dans ces directions existent dans certaines régions, il convient de les formaliser et de les généraliser sur l'ensemble du territoire.

Les compétences que doit détenir le TSA sont encadrées par l'article D243-4 du CRPM et détaillées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif aux connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées des techniciens sanitaires apicoles. Ces compétences doivent être certifiées à l'issue d'une formation dispensée par un organisme reconnu. Trois voies de formation sont possibles :

- La FNOSAD, organisme reconnu, délivre une formation de 7 jours (souvent répartis en une session de 5 jours puis une session de 2 jours), organisée selon les demandes locales émanant par exemple d'OSAD ou de CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricoles) ;
- Oniris délivre un diplôme de Conseiller technique sanitaire apicole à l'issue d'une formation organisée autour de cinq modules de 40 heures de cours et d'un stage ;
- Les dix établissements formant au brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » (BPREA), dont au moins une unité capitalisable porte sur le domaine sanitaire apicole.

Si les voies de formation peuvent apparaître hétérogènes (notamment en matière de durée de la formation et probablement donc de compétences acquises), elles apparaissent néanmoins

solides. Cependant, la variabilité du statut des TSA (certains sont apiculteurs, d'autres ne le sont pas, certains sont professionnels, d'autres non), la variabilité de l'exercice de leur activité de TSA (certains ne réalisent jamais ou très peu de visites dans le cadre des PSE ou de l'OMAA) et l'absence de formation continue (des TSA formés en 2000 peuvent ne jamais avoir suivi de formation continue) conduisent à une grande hétérogénéité de compétence effective des TSA présents dans les départements. Il conviendrait donc que la certification obtenue à l'issue d'une formation soit à durée limitée et que son renouvellement soit assorti d'une obligation de formation continue et de justification d'une activité réelle en tant que TSA. Associée à la clarification du statut de TSA évoquée au chapitre 3.1.2, cette mesure serait à même de renforcer la professionnalisation des TSA.

Pour les apiculteurs professionnels, la formation spécialisée la plus approfondie est le certificat de spécialisation (CS) apiculture qui est une formation continue longue (24 semaines) proposée par dix CFPPA distribués dans l'ensemble de la France. La partie sanitaire peut représenter jusqu'à un tiers du volume de la formation. Ces formations, qui sont suivies par moins de la moitié des apiculteurs professionnels, ne comblent pas totalement les besoins de compétences pratiques opérationnelles. Il conviendrait ainsi de renforcer les stages pratiques dans les parcours de formation, créer un référentiel sanitaire national pour la formation continue, et proposer un accompagnement post-installation.

Les apiculteurs de loisir se caractérisent par un manque de sensibilisation aux enjeux sanitaires induisant des pratiques souvent inadaptées, telles que l'absence de traitement contre Varroa qui a pour conséquence des sollicitations non appropriées de la troisième voie de l'OMAA. Au-delà du risque individuel qu'ils encourent, ces apiculteurs représentent un risque épidémiologique potentiel pour l'ensemble de la filière.

Il conviendrait pour cela de renforcer :

- Les campagnes de communication grand public sur les bonnes pratiques sanitaires, portées par les OSAD et les syndicats ;
- Les modules de formation courts et accessibles (par exemple, une journée de formation sur la gestion du Varroa), réalisés par les OSAD, leurs fédérations régionales ou les organismes de formation, en rendant les formations payantes éligibles au compte personnel de formation (CPF) ;
- La certification de la compétence des ruchers-écoles et la formation des formateurs (projet type CertiApi porté par l'ITSAP) ;
- L'incitation à l'adhésion aux structures sanitaires.

3.5 Un déficit chronique de communication à destination des apiculteurs

L'OMAA souffre d'un déficit de notoriété et de lisibilité. Environ 800 appels sont reçus annuellement sur l'ensemble des régions couvertes, ce qui est dérisoire au regard d'un cheptel de plusieurs centaines de milliers de colonies dans les régions couvertes. Les apiculteurs, et notamment les apiculteurs de loisir, méconnaissent souvent l'existence du dispositif. Sa perception est parfois négative : le logo du ministère sur les supports de communication est perçu comme un signal de contrôle plutôt que d'accompagnement, générant une réticence à

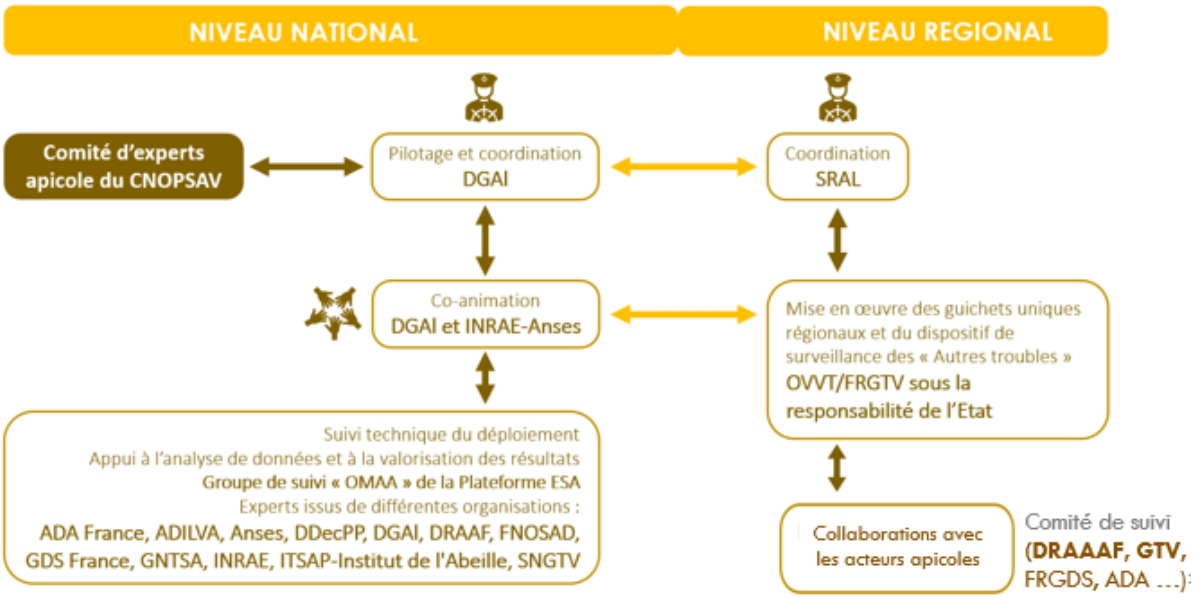
déclarer. Les synthèses annuelles produites à l'échelon national, bien qu'utiles pour les professionnels du secteur, sont trop techniques pour le grand public et insuffisamment diffusées. Les retours individuels aux apiculteurs sont tardifs ou inexistants pour les voies 1 et 2. Les évolutions de certains protocoles d'investigation, telles que développées au chapitre 3.2.2, ainsi que la gestion et la valorisation intégrées des données et le meilleur partage des données et des informations entre les acteurs du système, doivent permettre d'élaborer une stratégie de communication plus régulière et plus solide afin d'augmenter le taux de recours aux différentes voies de l'Observatoire.

4 Gouvernance

4.1 Une architecture de gouvernance inadaptée

L'architecture formelle de la gouvernance de l'OMAA prévoit que son pilotage national stratégique soit assuré par la DGAL, et que le comité de pilotage soit le comité d'experts apicole du CNOPSAV. Cette organisation est complétée au niveau opérationnel par une coanimation nationale menée par une animatrice INRAE-Anses[2] en lien avec la DGAL, et une instance d'appui scientifique et technique portée par un groupe de suivi de la Plateforme ESA. Au niveau régional, la coordination est conduite par le SRAL en lien avec la FRGTV, en charge de la gestion opérationnelle du guichet unique (voir figure 3 ci-dessous).

Figure 3. Organisation de l'OMAA et rôles de chacun des acteurs



Source : Diaporama « Déploiement de l'OMAA » présenté par l'expert national apiculture le 23/03/2026 lors de la Post-Journées ouvertes de Bordeaux FEV, organisée par le SPMF [14]

En pratique, l'architecture au niveau national ne fonctionne pas et le pilotage stratégique s'avère défaillant. La DGAL, principal acteur de pilotage de l'OMAA, n'a pas défini avec précision les orientations stratégiques de l'Observatoire. De plus, les objectifs, les modalités de fonctionnement et les rôles de chacun des acteurs ne sont pas formalisés dans un document validé par toutes les parties.

Ainsi, le comité d'experts apicole du CNOPSAV ne s'est pas réuni depuis plus de deux ans[3]. Les décisions opérationnelles et stratégiques sont laissées à l'expert national apiculture, pollinisateurs et pollinisation, à qui la DGAL a confié de façon quasi exclusive la lourde tâche

[2] *L'animatrice nationale recrutée par l'INRAE et positionnée à l'Anses a occupé ce rôle jusque fin mai 2026. L'INRAE n'a pas souhaité renouveler ce poste en raison d'incertitudes financières (voir partie 5), et GDS France a récupéré cette mission depuis juin 2026.*

[3] *La dernière réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV s'est tenue le 31 mai 2024.*

de « piloter, animer et coordonner l'OMAA pour la DGAL[4] ». Ses missions cumulent un rôle technique et la gestion budgétaire et financière du dispositif, lui attribuant un pouvoir étendu susceptible de se heurter à des conflits d'intérêts. Dans la pratique, une confusion entre « la DGAL » et « l'expert national » est créée dans l'esprit de la plupart des acteurs et interlocuteurs du dispositif, qui superposent spontanément les deux entités.

Dans une telle configuration, les décisions sont prises sans disposer d'une vision politique claire de l'État en matière apicole, sans concertation structurée avec les parties prenantes et sans rendre de comptes à aucune instance collégiale. Bien que le poste d'animation nationale INRAE-Anses ait été qualifié de « gros progrès », le mode de fonctionnement global a généré une défiance généralisée et profonde de l'ensemble des acteurs, sans exception : organisations professionnelles apicoles, vétérinaires, organismes de recherche, structures sanitaires territoriales. Sont décrites en particulier des situations de blocages répétés, de communications déformées, et de détérioration des conditions de travail de l'équipe d'animation nationale.

Par ailleurs, FranceAgriMer, qui est pourtant l'organisme payeur et gestionnaire des conventions de financement de l'OMAA, n'a jamais été associé aux instances de gouvernance du dispositif, ni aux groupes de travail sur son évolution. Ce cloisonnement institutionnel entre DGAL (pilotage technique) et FranceAgriMer (gestion financière) génère des retards importants dans la validation des avis techniques et la mise en paiement des conventions (voir partie 5 ci-dessous).

4.2 Des dysfonctionnements documentés et reconnus

La mission a recueilli des témoignages convergents, issus de sources très diverses (SNGTV, GDS, INRAE, Anses, Plateforme ESA, animateurs régionaux, organisations professionnelles), documentant les dysfonctionnements listés ci-après.

4.2.1 Centralisation excessive et décisions non concertées avec les acteurs de terrain

- Extension à de nouvelles régions décidée par la DGAL sans évaluation préalable des régions pilotes, et dans un contexte complexe de départ de l'animatrice nationale, de transfert de la gestion du logiciel MAAIA et de la fin de l'appui technico-scientifique de la Plateforme ESA ;
- Requalification de l'animation nationale en co-animation avec la DGAL : à la création d'un poste d'animation nationale de l'OMAA, il était prévu que l'animatrice recrutée ait pour rôle l'animation nationale à part entière [2] ; toutefois, au fur et à mesure des présentations, la DGAL affichait une « co-animation » ; cette requalification a été finalement formalisée dans le projet de convention avec GDS France qui reprend la fonction à compter de juin 2026 [3] ;
- Non-publication de l'évaluation technique Oasis du dispositif OMAA de juin 2022, et absence de plan d'action pour prendre en compte les recommandations formulées.

[4] *Extrait de l'entretien professionnel 2025 de l'expert national apiculture, pollinisateurs et pollinisation.*

4.2.2 Manque d'anticipation

- Absence de consultations anticipées sur la gestion du logiciel MAAIA : la plateforme ESA a souhaité ne pas poursuivre cette gestion au-delà de 2026, et la SNGTV, après avoir eu fortuitement connaissance de la situation, s'est positionnée sur une reprise ; les deux structures communiquent directement sur ce projet de transfert [32], sans pilotage de la DGAL.

4.2.3 Absence de suivi d'initiatives d'amélioration émanant du réseau

- Mise en pause par la DGAL en 2025 du groupe de travail constitué en 2024 visant à identifier des pistes d'évolution, malgré la satisfaction des partenaires ; les acteurs de la filière ont tenu à poursuivre les travaux sans la DGAL et ont pu présenter en novembre 2025 des propositions d'évolution ; mais les suites n'ont pas encore été prises en compte en raison de la tenue des assises du sanitaire, sans qu'une relation de cause à effet n'ait été clairement présentée ;
- Blocage de la publication par la DGAL d'un cas clinique de variant CBPV dans la Gazette Apicole de la SNGTV, publication pourtant validée en amont par la DRAAF, et alors que ce cas était public et avait déjà fait l'objet d'une publication sur la plateforme ESA ;
- Absence de validation d'une charte de communication visant à éviter des situations potentiellement conflictuelles, charte demandée par beaucoup d'acteurs et élaborée par l'animatrice nationale en lien avec la chargée de communication de la plateforme ESA.

4.2.4 Manque de partage des données

- Les résultats des MMA ne sont pas partagés avec les acteurs de terrain (ADA, ITSAP) ;
- Les données des voies 1 et 2 ne sont pas accessibles aux acteurs de l'Obsevatoire, ni même à l'animatrice nationale et aux chercheurs INRAE/Anses.

Ces problèmes de gouvernance ont un impact sur les personnes en matière de conditions de travail, ainsi que sur les organismes impliqués en matière de motivation pour l'investissement dans l'OMAA. Ceci s'illustre par exemple par des conditions de travail particulièrement difficiles pour l'animatrice nationale, le désengagement de l'INRAE pour le portage du poste d'animateur national ou encore le désengagement de la Plateforme ESA. Si rien n'est fait, cette situation peut remettre en question la poursuite de l'OMAA.

4.3 Un fonctionnement régional à l'opposé du fonctionnement central

En contraste avec ces dysfonctionnements nationaux, le fonctionnement régional est souvent satisfaisant, voire très satisfaisant dans certaines régions, comme cela est développé plus haut dans la partie 3.1. La région Auvergne-Rhône-Alpes est citée en exemple pour la qualité de sa coordination multiacteurs, ses bulletins mensuels de santé de l'abeille coédités par plusieurs structures, et ses découvertes scientifiques. Les régions Bretagne et Pays de la Loire, pionnières

du dispositif, ont développé des pratiques reconnues comme bonnes pratiques (fort taux de visites en binôme vétérinaire-TSA, réunions régulières des acteurs, adaptation aux spécificités locales).

Cette hétérogénéité entre le fonctionnement national et le fonctionnement régional reflète un paradoxe : là où l'autonomie de terrain a pu s'exercer, le dispositif a produit des résultats. C'est lorsque l'échelon central est intervenu de manière restrictive ou unilatérale que les blocages sont apparus.

4.4 Les conditions d'une gouvernance rénovée

La mission considère que la refonte de la gouvernance est la condition *sine qua non* de toute réforme durable de l'OMAA. Cette refonte doit s'articuler autour des quatre principes détaillés ci-après.

La collégialité. Un comité de pilotage national doit être créé, associant à parité : la DGAL (pour le volet régalien et le financement public), la DGPE (pour le lien avec la politique économique apicole), FranceAgriMer (pour la gestion des financements), les organisations professionnelles apicoles représentatives (INTERAPI, la FFAP, le SPMF, le GNTSA, ADA France, le SNA et l'UNAF), les instances de vétérinaires (SNGTV), les organismes à vocation sanitaire (GDS France), la FNOSAD, les structures de recherche et d'appui scientifique et technique (l'Anses, l'INRAE, l'ITSAP) et des représentants des animateurs régionaux. L'intégration des différents acteurs apicoles doit pouvoir surmonter les divisions et les tensions existant dans la filière et se faire dans un cadre apaisé. La mission a en effet pu constater une grande convergence d'opinion de l'ensemble des parties prenantes rencontrées non seulement sur la nécessité d'un pilotage partagé, mais également sur les intérêts que présente l'OMAA et sur les priorités en matière d'évolution. Ce comité doit se réunir au minimum deux fois par an et disposer d'un mandat décisionnel clair sur les orientations stratégiques, le budget et les évolutions du dispositif.

La transparence. Les comptes rendus du comité de pilotage doivent être diffusés à l'ensemble des parties prenantes. Les données de surveillance (anonymisées) doivent être accessibles aux chercheurs et à la PPV (phytopharmacovigilance) de l'Anses. Les résultats des investigations doivent être communiqués aux apiculteurs déclarants dans des délais contractuels dans le respect des éventuelles procédures judiciaires.

La séparation des fonctions. La confusion entre pilotage stratégique, animation opérationnelle et gestion financière, actuellement concentrés sur un seul agent au niveau de la DGAL, doit être résolue. Le pilotage stratégique relève du comité de pilotage ; l'animation nationale opérationnelle doit être confiée à une structure dédiée (GDS France a déposé un dossier en ce sens) avec un poste pérenne en contrat à durée indéterminée (CDI) ; l'appui scientifique et technique relève du centre de référence de la santé de l'abeille proposé au chapitre 2.4.3 en lien avec les groupes de suivi de la Plateforme ESA ; la gestion financière doit se faire en lien étroit avec FranceAgriMer.

L'indépendance de la mise en place. Compte tenu du niveau de défiance accumulé, la mission recommande la nomination d'un préfigurateur indépendant, reconnu par l'ensemble des parties prenantes, chargé de porter la transition jusqu'à la mise en place effective de la nouvelle gouvernance. Cette personnalité, possédant une bonne connaissance de la filière et de ses enjeux sanitaires et ne devant pas occuper de responsabilité dans le futur dispositif, bénéficierait d'un mandat de six à douze mois.

Recommandation 4. [DGAL] Créer sans délai un comité de pilotage collégial associant à parité les représentants de l'État, les organisations professionnelles apicoles représentatives, les organisations vétérinaires, les organismes à vocation sanitaire et les organismes de recherche, avec un mandat décisionnel clair et des réunions au minimum annuelles.

Recommandation 5. [DGAL] Nommer un préfigurateur indépendant, reconnu par l'ensemble des parties prenantes, chargé de porter la refonte du dispositif jusqu'à la mise en place de la nouvelle gouvernance, avec un mandat de six à douze mois.

5 Financement

5.1 Structure et montants du financement actuel

L'OMAA est financé dans le cadre du Programme Sectoriel Apicole (PSA), qui bénéficie d'une enveloppe totale d'environ 12,8 M€ par an, cofinancée à parité par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par des fonds nationaux. Les fonds nationaux constituent donc 6,4 M€, dont 5,9 M€ sont portés principalement par le ministère en charge de l'Agriculture (BOP 206 de la DGAL et BOP 149 de la DGPE), le complément venant de contributions de collectivités territoriales.

La part du PSA dédiée au volet sanitaire représente environ 1,6 M€ par an, soit 800 000 € sur fonds nationaux. Elle est gérée par la DGAL et finance à la fois l'OMAA, la formation des TSA (organisée par le FNOSAD) et l'animation régionale sanitaire (portée par GDS France). Sur ce montant, la dotation spécifique à l'OMAA s'est élevée à 1,1 M€ en 2024, à 862 000 € en 2025 et la prévision 2026 est de 900 000 €.

Les bénéficiaires d'un financement OMAA sont (voir figure 4 ci-dessous) :

- La SNGTV, qui assure, à compter de 2026, un portage national du financement des FRGTV, afin notamment de faciliter la fongibilité des crédits entre régions (auparavant, il y avait une convention par région) ; elle bénéficie de 86 % des crédits prévisionnels 2026 consacrés à l'OMAA ;
- L'INRAE, pour la gestion du système informatique MAAIA (6 % des crédits prévisionnels 2026), ainsi que pour l'animation nationale du dispositif jusque fin mai 2026 ;
- GDS France, qui prend le relai de l'animation nationale à compter de juin 2026 (le total de l'animation sur l'année représente 8 % des crédits prévisionnels 2026).

Les actions de terrain gérées par les FRGTV et couvertes par le financement OMAA regroupent :

- La gestion des guichets uniques : 10 % du budget prévisionnel 2026 ;
- Les phases d'investigation, qui impliquent les visites dans les ruchers et les analyses : 41 % du budget prévisionnel 2026 ;
- La coordination du dispositif, y compris la communication et la formation des vétérinaires et des TSA aux procédures OMAA : 45 % du budget prévisionnel 2026.

Figure 4. Répartition prévisionnelle 2026 du budget OMAA entre les bénéficiaires

OMAA 2026	Parts du budget prévisionnel 2026	
SNGTV	86 %	
Guichet Unique		10 %
Phase d'investigation		41 %
Coordination du dispositif & participation au réseau OMAA		45 %
4 % frais de gestion		4 %
INRAE_Système informatique	6 %	
INRAE_GDS_Animation nationale	8 %	

Source : Mission à partir des données fournies par la DGAL

Ces financements sont mis en paiement par FranceAgriMer, qui gère les conventions tripartites DGAL / DGPE / structures bénéficiaires, incluant à la fois les financements de la DGAL et ceux de la DGPE. Les modalités de financement comportent donc deux sources distinctes, sans aucun regard croisé entre la DGPE et la DGAL, chaque direction assurant de façon séparée les instructions relevant de sa structure.

5.2 La sous-consommation chronique : un signal d'alarme

Le taux de consommation effectif des crédits de l'OMAA est un indicateur préoccupant : en 2024, seulement 558 000 € ont été payés sur 1,1 M€ budgétés, soit une sous-consommation de 50 %. Les années précédentes affichent des tendances similaires. La mission note qu'en comparaison, les autres affectations du volet sanitaire du PSA (formation des TSA et animation régionale) affichent une consommation annuelle de 100 % de leur budget respectif. La sous-consommation de l'OMAA est la résultante directe de la faible adhésion des apiculteurs au dispositif, qui génère moins de déclarations et donc moins d'investigations que prévu. L'augmentation de la dotation à 900 000 € pour 2026, arbitrée par la DGAL [33] nonobstant la sous-réalisation de 2024, est accueillie avec interrogation par la mission.

Du point de vue des organisations professionnelles, cette sous-consommation est doublement frustrante : elle signifie d'une part que des crédits reviennent à l'Union européenne sans avoir été utilisés au bénéfice de la filière et, d'autre part, que ces crédits auraient pu financer d'autres actions jugées plus utiles (formation, lutte contre le frelon asiatique, recherche sur la toxicité chronique ou sur les alternatives aux néonicotinoïdes). Ce sentiment que des fonds sont « gaspillés » dans un dispositif qui « ne fonctionne pas » décrédibilise le dispositif auprès d'une partie de la filière et contribue à l'opposition de certaines organisations professionnelles à l'OMAA.

Pour leur part, les gestionnaires (FranceAgriMer et DGAL), escomptent que le basculement en 2026 du financement vers un portage national par la SNGTV permette deux actions majeures : l'exercice de la fongibilité des crédits afin de maîtriser une répartition entre les régions plus proche de leurs besoins, et le développement de la communication sur l'OMAA par la centralisation et l'harmonisation des actions au plan national afin d'inciter les déclarations des apiculteurs.

5.3 Les modalités de financement : une contrainte opérationnelle majeure

Le financement annuel des conventions crée des difficultés structurelles pour les organisations bénéficiaires. Les conventions pour l'année N sont typiquement signées en mai ou juin de la même année, et même en juillet pour 2026, pour des activités débutées en janvier, obligeant les structures à faire l'avance de plusieurs mois de dépenses sans garantie formelle de remboursement. Pour les structures qui disposent de peu de trésorerie (certaines FRGTV de petite taille), cette avance peut représenter un risque financier sérieux, voire les dissuader de s'investir dans l'Observatoire. Aussi, la quasi-totalité des FRGTV demandent à FranceAgriMer une avance sur aide (limitée à 80 % de la part nationale d'aide prévisionnelle) ou un acompte

(portant sur un montant minimum représentant 20 % de l'aide prévisionnelle). Le calendrier de ces demandes est le suivant :

Dates limites de dépôt des demandes[5] :

Avance : 31 mai N (sauf en 2026 où la date limite a été repoussée au 24 juillet[6])
Acompte : 30 septembre N
Solde ou paiement direct : 28 février N +1

Ensuite, le paiement effectif l'année N+1 du solde ou de la totalité de la dotation de l'année N est suspendu à un avis technique de la DGAL sur les rapports d'activité des bénéficiaires. Il a été indiqué à la mission que, contrairement à la DGAL, la procédure suivie par la DGPE sur la mise en paiement n'est pas soumise à avis technique, laissant à FranceAgriMer la responsabilité de la vérification de la concordance des demandes de paiement avec les conventions, et permettant une mise en paiement plus rapide. Cette contrainte d'un avis technique, dont la plus-value peut interroger, apporte une lourdeur administrative et peut être à l'origine d'un manque de cohérence entre la validation de la DGAL et le contrôle réalisé par FranceAgriMer ; de surcroît, elle a pour conséquence de repousser encore davantage le versement des fonds. De fait, au moment de la mission, la DGAL, ayant été fortement mobilisée sur d'autres sujets, n'avait pas encore remis ses avis techniques fin juin et les mises en paiements des actions réalisées en 2025 n'avaient pas encore été effectuées.

Selon la SNGTV, ces délais très longs obligent certaines structures à contracter des emprunts pour pouvoir payer leurs factures au 31 décembre de l'année N, et en particulier pour honorer leurs engagements envers les vétérinaires du réseau, et éviter leur désengagement du dispositif. De surcroît, les incertitudes de paiement créent des blocages opérationnels, obligeant à annuler certaines actions, comme des formations.

Une nouvelle contrainte a fait son apparition en 2026, avec la décision du nouveau directeur de FranceAgriMer de ne plus engager des dépenses sans avoir sécurisé la présence des fonds sur les comptes. Cette situation sera à prendre en compte par la DGAL dans la mise à disposition rapide des fonds pour permettre aux structures d'obtenir rapidement les avances demandées.

Par ailleurs, les règles d'éligibilité des dépenses sont perçues comme floues et changeantes d'une année à l'autre, avec parfois des rejets de dépenses *a posteriori* qui créent une insécurité budgétaire supplémentaire.

Il est à noter également que l'annualité stricte des financements rend impossible la création de postes en CDI pour des fonctions essentielles, comme l'animation nationale et l'informatique, condamnant le dispositif à un turnover permanent et à une fragilité structurelle. L'expérience de l'animatrice nationale illustre ce problème : l'INRAE n'a pas pu proposer de CDI à l'animatrice dont le poste est resté en CDD renouvelés pendant cinq ans avant que l'institution ne décide de ne pas poursuivre l'engagement, faute de visibilité financière suffisante.

[5] *Décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2023-11 du 28/03/2023 portant sur les « Modalités de mise en œuvre du Programme Sectoriel Apicole 2023-2027 ».*

[6] *Projet de décision du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2026-41, non daté au moment de la remise du document à la mission, relatif à la « Modification de la décision n° INTV-POP-2025-20 du 13/05/2025 relative aux modalités de mise en œuvre du Programme sectoriel Apicole 2023-2027.*

Recommandation 6. [DGAL, FranceAgriMer] Pallier l'insécurité financière en redéfinissant les procédures : prévoir une signature des conventions plus précoce dans l'année et à date fixe, et simplifier l'instruction des dossiers pour réduire les délais de versement des soldes, en envisageant de supprimer l'avis technique de la DGAL tout en se fiant à l'instruction de FranceAgriMer.

5.4 La question de la légitimité du financement public

L'OMAA est financé à 100 % par des fonds publics (européens et nationaux) pour un dispositif dont une large part des activités ne relève pas des missions régaliennes de l'État. Si les voies 1 (maladies réglementées) et une fraction de la voie 2 (suspicion d'intoxication avec enjeux de police sanitaire) justifient pleinement un financement public, la troisième voie — qui représente environ 80 % des déclarations — couvre des troubles de santé, dont la gestion relève en grande partie de la responsabilité des apiculteurs eux-mêmes (gestion du Varroa, zootechnie, pratiques de nourrissement).

Cette situation est contestée par les organisations professionnelles, qui considèrent que les fonds publics seraient mieux employés à financer des actions directement bénéfiques à la production (qualité du miel, formation, lutte contre les prédateurs). Elle est également questionnée par les services de l'État, qui s'interrogent sur la légitimité de financer à 100 % des investigations individuelles pour des apiculteurs de loisir. En effet, ces apiculteurs amateurs sont rarement formés et les interventions des vétérinaires et TSA de l'OMAA jouent en grande partie un rôle pédagogique gracieux, qui ne relève pas de prime abord de l'État.

La mission considère néanmoins qu'un financement public significatif reste justifié pour plusieurs raisons : les abeilles sont un bien public en raison de leur rôle dans la pollinisation des cultures et des écosystèmes ; les amateurs non formés menacent la filière professionnelle via la propagation de pathogènes ; la surveillance sanitaire collective (détection précoce, veille épidémiologique) bénéficie à l'ensemble de la société ; et la filière apicole, caractérisée par de nombreuses petites structures et par une économie fragile, ne dispose pas des moyens de financer seule un tel dispositif.

Cependant, plusieurs interlocuteurs ont évoqué un « système surdimensionné » pour compenser un déficit de formation. Aussi, plusieurs propositions ont été évoquées et sont énumérées dans le chapitre suivant.

5.5 Perspectives de financement

La mission identifie plusieurs pistes de diversification du financement :

Financement public maintenu pour le volet régalien. Les voies 1 et 2 (maladies réglementées et MMA), ainsi que le réseau de vétérinaires formés mobilisable en cas de crise sanitaire (arrivée d'*Aethina tumida*, de *Tropilaelaps*), constituent des missions d'intérêt général justifiant un financement public pérenne, à documenter et consolider dans le BOP 206.

Participation progressive de la filière pour le volet non régalien. Une contribution de la filière professionnelle — via une cotisation annuelle, une participation aux visites (de l'ordre de 20 à 50 € par visite pour les apiculteurs professionnels), ou une contribution via l'interprofession

dans le cadre de la cotisation volontaire étendue (CVE) — permettrait de responsabiliser les acteurs et de stabiliser le financement de la troisième voie. Cette participation doit rester symbolique (par exemple 5 €) pour les apiculteurs amateurs afin de ne pas décourager les déclarations. Une telle participation permettrait toutefois de les responsabiliser et pourrait les inciter à adhérer davantage aux GDS, ce qui contribuerait à développer leurs compétences via les informations dont ils pourraient bénéficier.

Financement pluriannuel. La mission recommande d'explorer les possibilités juridiques d'un financement pluriannuel (trois à cinq ans) pour les postes d'animation et de maintenance du système d'information, afin de permettre la création de CDI. Des mécanismes de ce type existent dans d'autres dispositifs de surveillance animale (par exemple le réseau Sagir[7]). Des engagements pluriannuels dans le cadre du futur PSA (dont le principe de maintien dans la PAC post-2027 est *a priori* acquis selon les informations recueillies auprès de la DGPE) devraient être recherchés dès maintenant.

Valorisation des données par la recherche. Les données collectées par l'OMAA représentent une richesse scientifique considérable, encore très insuffisamment exploitée. La valorisation de ces données par les équipes de recherche dans le cadre du centre de référence proposé au chapitre 2.4.3 pourrait permettre d'ouvrir l'accès à des crédits de recherche (projets nationaux ou européens) qui contribueraient à la mise en place des sources de données complémentaires détaillées dans le chapitre 2.4.2, telles que la création de cohortes.

Taxe sur la vente des produits phytosanitaires. La phytopharmacovigilance, dispositif de surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques, dispose d'un produit de taxe dédié prélevé auprès des détenteurs d'AMM de produits phytopharmaceutiques sur leur chiffre d'affaires annuel, permettant de financer indirectement des postes à l'Anses et des études à des partenaires extérieurs. L'impact de ces produits sur les pollinisateurs en général et les abeilles en particulier pourrait être pris en compte dans le cadre de cette vigilance, en affectant une part de cette taxe au dispositif OMAA, sous réserve d'une faisabilité juridique à étudier. Dans l'attente de l'exploration de cette possibilité, le financement de protocoles expérimentaux (investigations des intoxications chroniques, par exemple, preuve de concept de cohortes) pourrait faire l'objet de demandes en mode projet au guichet des projets financés par la PPV.

Recommandation 7. [DGAL] Maintenir un financement public, tout en étudiant rapidement la participation progressive de la filière apicole afin d'établir un financement mixte public/privé de l'OMAA. Explorer également d'autres pistes de financement, telles que les taxes sur les produits phytosanitaires ou la contribution de projets de recherche. Enfin, sécuriser le financement de certains aspects du fonctionnement de l'OMAA (animation, système d'information) en examinant les possibilités d'un financement pluriannuel.

[7] *Dispositif national de surveillance épidémiologique dédié à la faune sauvage.*

6 Bilan et perspectives

Un dispositif à rénover, non à abandonner

Les critiques adressées à l'OMAA sont nombreuses, parfois sévères, et émanent de toutes les parties prenantes sans exception. Certains acteurs ont clairement plaidé pour l'arrêt du dispositif. La mission considère cependant que la question n'est pas de savoir si l'OMAA doit être conservé ou supprimé, mais comment le transformer en un outil véritablement utile.

Plusieurs arguments militent pour la rénovation plutôt que l'abandon : la preuve de concept est établie — il est possible d'organiser une surveillance sanitaire apicole structurée en France ; des actifs réels existent (réseau de vétérinaires, système d'information, connaissance des acteurs) qui seraient perdus si le dispositif était arrêté ; les menaces sanitaires sur le cheptel apicole (*Tropilaelaps*, *Aethina tumida*, résistances aux acaricides) rendent plus que jamais nécessaire une capacité nationale de détection précoce ; et la grande majorité des acteurs, au-delà de leurs critiques, exprime une attente forte vis-à-vis d'un observatoire réformé.

La convergence profonde des positions entre acteurs *a priori* opposés (organisations professionnelles, vétérinaires, organismes de recherche, structures territoriales) sur les besoins et les orientations souhaitables est d'ailleurs frappante. Tous s'accordent sur la nécessité : d'une gouvernance partagée et transparente ; d'un système d'information pérenne et accessible ; d'un retour rapide et utile aux apiculteurs ; d'une meilleure prise en compte des intoxications et des facteurs environnementaux ; et d'une articulation avec les autres sources de données disponibles.

Un changement de paradigme nécessaire

La réforme de l'OMAA implique un changement de paradigme dans la façon dont le dispositif est pensé et gouverné. L'OMAA ne peut pas rester un instrument de l'administration centrale fonctionnant de manière descendante et unilatérale. Il doit devenir un bien commun de la filière apicole et du monde de la recherche vétérinaire et entomologique, coconstruit et copiloté par l'ensemble des parties prenantes, avec un rôle de l'État recentré sur le financement du volet régalien et la garantie d'un cadre de surveillance nationale.

Ce changement de paradigme implique également de dépasser le modèle de la surveillance événementielle pure pour construire un véritable observatoire intégré, croisant les données de terrain avec les données de production, d'environnement, de climat et de recherche, et capable de produire des analyses épidémiologiques à valeur ajoutée pour la filière comme pour les politiques publiques.

Une fenêtre d'opportunité à saisir

La mission est conduite à un moment charnière : l'animatrice nationale vient de quitter ses fonctions, le système d'information est menacé, le financement européen doit être renégocié pour la prochaine période de programmation, et les structures professionnelles ont formulé des propositions convergentes de réforme. C'est le moment ou jamais d'engager une refonte profonde et durable.

La mission recommande que les décisions opérationnelles urgentes (maintien de MAAIA, recrutement d'un animateur par GDS France) soient prises sans délai et que les propositions du présent rapport soient débattues lors d'une réunion du CNOPSAV apicole. La mise en place de

la nouvelle gouvernance et le lancement des travaux nécessaires à la mise en place des recommandations pourraient être confiée à un préfigurateur indépendant.

Les membres de la mission,

Mireille DERAY,	Pascal HENDRIKX,
Inspectrice générale	Inspecteur général

Annexes

Annexe 1. **Liste des sigles et acronymes**

Annexe 2. **Lettre de mission**

Annexe 3. **Liste des personnes rencontrées**

Annexe 4. **Evaluation OASIS**

Annexe 5. **Réglementation**

Annexe 6. **Bibliographie**

Annexe 1. Liste des sigles et acronymes

Acronyme ou sigle	Signification
ADA	Association pour le développement de l'Apiculture
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes
BOP	Budget opérationnel de programme
BPREA	Brevet professionnel de responsable d'exploitation apicole
CBPV	Chronic Bee Paralysis Virus (virus de la paralysie chronique de l'abeille)
CDI	Contrat à durée indéterminée
CFP	Compte personnel de formation
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNOPSAV	Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CS	Certification de spécialisation
CVE	Cotisation volontaire étendue
DDecPP	Directions départementales en charge de la protection des populations
DEET	N,N-diéthyl-3-méthylbenzamide
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DIE	Diplôme inter-écoles (en apiculture et pathologie apicole)
DL50	Dose létale pour 50 % de la population
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EDS	Evaluation des dispositifs de surveillance (Groupe de travail inter-plateformes d'épidémiosurveillance
ENMHA	Enquête nationale de mortalité hivernale des abeilles
ESA	Epidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA)
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FFAP	Fédération française des apiculteurs professionnels
FNOSAD	Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales
FRGTV	Fédération régionale des groupements techniques vétérinaires
GDS	Groupement de défense sanitaire
GDSA	Groupement de défense sanitaire apicole
GNTSA	Groupement national des techniciens sanitaires apicoles
GTV	Groupement technique vétérinaire
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INTERAPI	Interprofession des produits de la ruche
ITSAP	Institut technique et scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation
LNR	Laboratoire national de référence

LRUE	Laboratoire de référence de l'Union Européenne
MAASA	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire
MAAIA	Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille Informatisés et Assistés (Nom du logiciel du système d'information de l'OMAA)
MMA	Mortalité massive aigüe
NAPI	Numéro d'apiculteur
OMAA	Observatoire de la mortalité et des affaiblissements de l'abeille mellifère
ORP	Observatoire des résidus de pesticides
OSAD	Organisation sanitaire apicole départementale
OVS	Organisme à vocation sanitaire
OVVT	Organisation vétérinaire à vocation technique
PAC	Politique agricole commune
PPV	Phytopharmacovigilance (unité de l'Anses)
PSA	Programme sectoriel apicole
PSE	Programme sanitaire d'élevage
PSIC	Programme sanitaire d'intérêt collectif
SNA	Syndicat national de l'Apiculture
SNGTV	Société nationale des groupements techniques vétérinaires
SPMF	Syndicat des producteurs de miel de france
SRAL	Service régional de l'alimentation
TSA	Technicien sanitaire apicole
UNAF	Union nationale de l'Apiculture française

Annexe 2. Lettre de mission

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet de la ministre

Paris, le 04 MARS 2026

CGAAER / VP
-5 MARS 2026
COURRIER / ARRIVÉE

Le directeur de cabinet de la ministre
de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

à

Madame la Vice-Présidente
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Réf : SCR/2026D/80
V/Réf :

Objet : Evaluation de l'Observatoire de la Mortalité et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA).

PJ :

L'OMAA a été créé en 2015 pour faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles en France et ainsi détecter et objectiver des dégradations de l'état de santé du cheptel apicole français.

L'OMAA est fondé sur un système de surveillance événementielle qui mobilise plusieurs dispositifs complémentaires : le dispositif de surveillance des maladies réglementées sous la responsabilité de l'Etat et porté par les Directions Départementales de la Protection des Populations, le dispositif de surveillance des mortalités massives aigües avec suspicion d'intoxication par les produits phytopharmaceutiques porté par les Services régionaux de l'alimentation (SRAL) et la surveillance des autres troubles de l'abeille porté par les Fédérations Régionales des Groupements Techniques Vétérinaires.

Initialement déployé dans deux régions (Bretagne et Pays-de-la-Loire) en 2017, l'OMAA e ensuite été étendu à la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2019, puis Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2023, Centre-Val de Loire en 2024 et enfin la Corse en 2025. L'extension aux cinq régions restantes est en projet pour 2026.

A l'échelle nationale, la coordination de l'OMAA est assurée par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) avec une coanimation de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire. Son pilotage stratégique est réalisé par le Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale. L'appui et le suivi scientifique et technique sont assurés dans le cadre de la Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale (ESA) avec un groupe de travail dédié réunissant l'ensemble des acteurs de la filière.

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

A l'échelle régionale, l'OMAA est coordonné par le SRAL et le guichet unique de déclaration des apiculteurs est assuré par l'Organisme Vétérinaire à Vocation Technique avec un vétérinaire répartiteur qui oriente les déclarations vers l'un des trois dispositifs de surveillance. Pour la réalisation des investigations dans les ruchers, l'OMAA s'appuie sur les vétérinaires mandatés pour les maladies réglementées, les enquêteurs des SRAL pour les mortalités massives aigües et, pour les autres troubles, dans les huit régions impliquées, un réseau de 150 vétérinaires et 110 techniciens sanitaires apicoles.

Le recul de plusieurs années désormais acquis sur le fonctionnement de l'OMAA et son extension à des régions aux caractéristiques très variées permet de disposer d'éléments d'appréciation de l'intérêt et de la faisabilité du fonctionnement d'un tel observatoire. Le retour qualitatif des acteurs permet de confirmer l'intérêt de l'OMAA qui apporte des premiers éléments de réponse aux attentes de la filière et de l'Etat, notamment en matière d'amélioration de l'encadrement sanitaire des ruchers et de renforcement du partenariat entre les acteurs de la filière dans les régions. Des marges de progrès sont cependant identifiées dans le domaine de l'adhésion des apiculteurs au dispositif ainsi que de son adaptation aux apiculteurs professionnels. Des limites sont également perçues quant à sa capacité à percevoir et expliquer les phénomènes d'affaiblissement en raison de leur caractère multifactoriel ce qui interroge les modalités de surveillance (événementielle ou programmée) ainsi que les liens de l'OMAA avec la recherche.

Une évaluation technique à l'aide de la méthode Oasis a été réalisée en 2023 dans le cadre de la Plateforme ESA, dont les résultats n'ont pas fait l'objet d'une publication, ce qui n'a pas permis à ce stade de prendre en compte ses recommandations pour l'amélioration du dispositif. Un groupe de travail réunissant les acteurs de la filière avec la DGAL a réalisé une analyse de l'OMAA et envisagé en 2025 des pistes d'améliorations techniques.

Afin d'anticiper les évolutions de l'OMAA, je souhaiterais pouvoir disposer des éléments d'appréciation concernant :

- la qualité du fonctionnement et des résultats produits par l'OMAA pour répondre aux objectifs qui lui ont été assignés ;

- la pertinence et l'opérationnalité de sa gouvernance ;

- les modalités de financement de l'OMAA dans la perspective de son extension nationale et permettre d'en assurer la pérennité.

A cette fin, je souhaiterais que soit réalisée une évaluation technique, organisationnelle et financière de l'OMAA en s'appuyant sur les évaluations déjà réalisées afin de formuler des recommandations pour améliorer le fonctionnement et la gouvernance de l'OMAA et proposer des axes de financement pour réussir l'extension nationale et assurer la pérennité du dispositif.

Je souhaite confier au CGAAER la réalisation de cette évaluation et souhaiterais pouvoir disposer du rapport quatre mois après la désignation de la mission.



Grégoire HALLIEZ

Annexe 3. Liste des personnes rencontrées

Structure	Nom	Fonction	Date
CGAAER	GERSTER François	Ancien responsable du Plan de développement durable de l'apiculture	08/04/2026
CGAAER	AUBERT Pierre	Ancien chef de service des actions sanitaires	04/06/2026
DGAL	GIREL-ZAJDENWEBER Anne	Cheffe du service des actions sanitaires	02/04/2026
DGAL	BUCHER Karen	Sous-directrice santé et bien-être animal	02/04/2026
DGAL	KARL Sandra	Cheffe du bureau de la santé animale	02/04/2026
DGAL	PRUNAUX Olivier	Adjoint au sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux	21/07/2026
DGAL	PRINZ Bruno	Sous-direction santé et protection des végétaux Bureau des intrants et du biocontrôle	21/07/2026
DGAL	AUDIAT-PERRIN Frédérique	Adjointe au chef du bureau des intrants et du biocontrôle	21/07/2026
DGAL	OUADI Loris	Chargé de mission au bureau des intrants et du biocontrôle	21/07/2026
DGAL	SOURDEAU Cédric	Expert national apiculture, pollinisateurs et pollinisation	03/04/2026
DGPE	PAILLETTE Edouard	Chef du Bureau Viandes et productions animales spécialisées	18/06/2026
DGPE	SARDA Iris	Ajointe au chef du Bureau Viandes et productions animales spécialisées	18/06/2026
DGPE	IBANEZ Yves	Chargé de missions filières spécialisées	18/06/2026
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	ALAVOINE Virginie	Directrice	15/06/2026
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	HERVIEU François	Chef du SRAL	15/06/2026
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	TRICHET Véronique	Adjointe chef d'unité Sécurité Sanitaire de la Production Végétale au sein du SRAL	15/06/2026
SRAL AURA	BREMOND Laurence	Cheffe adjointe du SRAL	06/05/2026
SRAL AURA	HIVERT Laurent	Epidémiologiste régional	06/05/2026
FranceAgriMer	LAPORTE Isabelle	Cheffe d'unité Suivi des Conseils et Comités	26/06/2026

Structure	Nom	Fonction	Date
FranceAgriMer	CAMARA Maya	Unité Suivi des Conseils - Mission Filières	26/06/2026
FranceAgriMer	OBERTI Marie-Agnès	Déléguée Filières Grandes Cultures & Apiculture	26/06/2026
ENVA	DUFOUR Barbara	Professeur émérite de maladies contagieuses	03/04/2026
INRAE	DELMAR Emilie	Animatrice nationale de l'OMAA	27/04/2026
INRAE	PIOZ Marilyne	Directeur de recherche - Epidémiologie	07/05/2026
INRAE	BONJOUR-DALMON Anne	Directeur de recherche - virologie	07/05/2026
INRAE	MONDET Fanny	Directrice adjointe UR406 Abeilles et Environnement	07/05/2026
ANSES Lyon	DUPUY Céline	Coordinatrice de la Plateforme ESA	20/04/2026
ANSES Sophia Antipolis	RIVIERE Marie-Pierre	Directrice	12/05/2026
ANSES Sophia Antipolis	RIBIERE Magali	Responsable unité abeilles	12/05/2026
ANSES Sophia Antipolis	FRANCO Stéphanie	Responsable laboratoire national de référence (LNR)	12/05/2026
ANSES Maisons-Alfort	CHAUZAT Marie-Pierre	Responsable laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE)	12/05/2026
ANSES Phytopharmacovigilance	YAMADA Ohri	Responsable de la phytopharmacovigilance	18/06/2026
ANSES Phytopharmacovigilance	JEAN Adrien	Responsable adjoint de la phytopharmacovigilance	18/06/2026
ANSES Phytopharmacovigilance	GAFFARD Agathe	Chargée de mission pollinisateurs pour la PPV	18/06/2026
LDA 39	VIRY Alain	Directeur	08/06/2026
SNGTV	BOUCHER Samuel	Commission apiculture	20/04/2026
SNGTV	ROUMEGOUS Bertrand	Vice-Président	20/04/2026
SNGTV	PERIE Paul	Vice-Président	20/04/2026
SNGTV	PHILIZOT Stéphanie	Présidente	23/04/2026
GTV AURA	DE KERSAUSON Mannaïg	GTV AURA	28/05/2026
GTV Bretagne	MENAGE Agnès	GTV Bretagne	28/05/2026
GTV Pays-de-la-Loire	SABIN Esther	Administration	28/05/2026
GTV Pays-de-la-Loire	TONDREAU-TERVILLE Gérald	GTV Pays-de-la-Loire	02/06/2026
GTV de l'Ain	HARTNAGEL Olivier	Vétérinaire répartiteur et investigateur OMAA	15/06/2026
GTV Bretagne	LHOSTIS Monique	Ancienne responsable du DIE apiculture et pathologie apicole	18/06/2026
GDS France	DELAMARCHE Gwenaël	Président de la commission apiculture	29/04/2026

Structure	Nom	Fonction	Date
GDS France	NADAL Clémence	Chargée de mission apiculture	29/04/2026
GDS France	ALEXANDRE Adeline	Référente apiculture AURA	29/04/2026
ITSAP	DECOURTYE Axel	Directeur scientifique	23/04/2026
FFAP	GUINTINI Nicolas	Administrateur	24/04/2026
FFAP	CAULLIREAU Florent	Administrateur	24/04/2026
FFAP	LHOTTE Aurore	Coordinatrice	24/04/2026
ADA France	BRONCARD Yvan	Président	24/04/2026
ADA France	COLOMBO Elodie	Directrice	24/04/2026
ADA France	GUINEMER Marion	Technicienne ADA AURA	24/04/2026
ADA France	NOZIERE Emma	Chargée de sujets sanitaires	24/04/2026
INTERAPI	LELONG Eric	Président	04/05/2026
INTERAPI	AUDIC Claire	Chargée de mission	04/05/2026
UNAF	SERFATY Yael	Directrice	06/05/2026
UNAF	HASCOET Jean-Luc	Administrateur	06/05/2026
UNAF	SIRVINS Jean-Marie	Administrateur	06/05/2026
UNAF	BOUGUET Carolyn	Administrateur	06/05/2026
UNAF	WHEATLEY Roderick	Administrateur	06/05/2026
UNAF	LICKEL Gérard	Administrateur	06/05/2026
FNOSAD	PISTER Louis	Président	12/05/2026
FNOSAD	POTTIEZ Michel	Vice-Président FNSOSAD et Secrétaire adjoint SNA)	12/05/2026
FNOSAD	GIRAUD Florentine	Chargée de mission	12/05/2026
FNOSAD	FAGE Odile	Administratrice et formatrice FNOSAD	12/05/2026
SNA	ALETRU Franck	Président	28/05/2026
GNTSA	BERTHAUD Yves	Président	12/06/2026
GNTSA	VALLET Jean-Marie	Membre	12/06/2026
SPMF	SCHIRO Joël	Président	04/05/2026

Annexe 4. Evaluation Oasis

La mission a décidé, en raison du temps imparti, de n'utiliser que partiellement la méthode Oasis en renseignant « à dire d'évaluateur » la grille d'évaluation Oasis ci-dessous en se fondant sur la documentation consultée et les entretiens réalisés avec les parties prenantes. La grille utilisée correspond à la grille rénovée issue des travaux du groupe inter-plateformes d'épidémiosurveillance d'évaluation de la surveillance (EDS), raison pour laquelle elle ne comporte non pas 78 critère répartis en dix sections fonctionnelles comme dans la grille initiale, mais 95 critères répartis dans 11 sections fonctionnelles. En dérogation à la méthode Oasis, cette grille n'a pas été validée par un panel de parties prenantes et certaines notes et commentaires manquent de précision en raison notamment du nombre limité d'acteurs de terrain auditionnés dans le cadre de cette mission. La notation, les commentaires et les synthèses graphiques n'engagent donc que les rédacteurs du présent rapport.

Oasis
Grille de notation
Observatoire de la mortalité et des affaiblissements de l'abeille mellifère

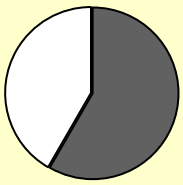
OASIS Surveillance network assessment tool by Anses est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 Unported.

<date de la version>

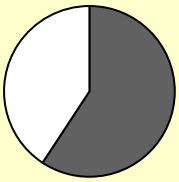
Sections et questions	Note (0 à 3) ou SO	Argumentaires
Section 1 : Objectifs et champ de la surveillance	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
1.1 Pertinence des objectifs de surveillance	2	Les objectifs sont de "faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles en France dans le but de surveiller l'état de santé du cheptel apicole français". Ces objectifs sont bien des objectifs de surveillance avec une visée descriptive. On ne perçoit pas d'emblée la concordance de ces objectifs avec la création d'un dispositif de visites sanitaires permettant de collecter des informations et de les centraliser pour en faire l'analyse.
1.2 Niveau de détail, de précision et de formalisation des objectifs	1	Les objectifs sont généraux et n'entrent pas dans les détails. Des objectifs plus précis sont énoncés dans certaines présentations : 1) mieux recenser les événements de santé observés dans les ruchers, 2) faciliter et orienter leurs déclarations vers les réseaux d'investigation adaptés 3) rassembler les dispositifs de surveillance de l'état de santé du cheptel apicole existants (publics et privés) et collecter des données sanitaires de l'ensemble de ces dispositifs de surveillance, d'en faire l'analyse collective, et de fournir une vue d'ensemble de l'état de santé du cheptel apiaire. Ce sont des objectifs opérationnels mais qui ne déclinent pas les objectifs des différentes voies de l'OMAA. Il conviendrait notamment de préciser ce qui est attendu de l'analyse de la dynamique des mortalités et affaiblissements : identifier

		des hypothèses de causes ? faire des liens entre des facteurs ? de manière à pouvoir préciser les sources de données nécessaires.
1.3 Prise en compte de l'attente des partenaires	1	En règle générale une majorité de partenaires professionnels ou d'acteurs ne se retrouvent pas dans l'OMAA ce qui a un lien également avec les objectifs. Les professionnels par exemple ont plus d'attentes sur l'investigation des PPP. Par contre les apiculteurs de loisir attendent des conseils, qui leurs sont donnés par les intervenants de l'OMAA. Le dispositif est piloté uniquement par la DGAL à l'échelon national.
1.4 Cohérence des maladies, dangers sanitaires ou organismes nuisibles surveillés avec la situation sanitaire	2	OMAA couvre l'ensemble des troubles potentiels de l'abeille mellifère au travers des trois voies. Un contexte sanitaire a cependant des difficultés à être couvert qui est celui des intoxications non massives et des effets cocktails en raison des difficultés rencontrées par les investigateurs sur le terrain pour apporter des conclusions du fait de manque de données scientifiques consolidées et de la difficulté à identifier les molécules en cause.
1.5 Pertinence des objectifs du dispositif vis-à-vis de l'ensemble du système de surveillance	2	L'OMAA est déjà un système de surveillance intégré. Ses objectifs sont donc à apprécier par rapport à d'autres systèmes de surveillance de l'abeille. La mission a pu répertorier : l'enquête annuelle ENMHA, l'Observatoire des résidus de pesticides ou le système des visites sanitaires PSE mais qui ne sont aujourd'hui pas en lien avec l'OMAA, notamment en matière d'analyse et d'interprétation des données. Des questions peuvent se poser ou se poseront à l'avenir avec la surveillance des résistances aux produits de traitement des varroa, la surveillance des frelons asiatiques et les PSIC sur les loques et le varroa.
Total	**8**	
Sur	**15**	
Synthèse des argumentaires de la section		Les objectifs sont très généraux et mériteraient d'être mieux précisés, ce qui est important pour apprécier le lien à mettre en place avec les autres dispositifs de surveillance de la santé de l'abeille comme c'est indiqué dans les objectifs initiaux de l'OMAA et définir ce que doivent réaliser chacun des dispositifs qui constituent l'OMAA et ce qu'apportent les autres dispositifs.

Section 2 : Organisation institutionnelle centrale	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
2.1 Existence d'une structure d'animation fonctionnelle (instance de coordination centrale)	1	L'animation est bien identifiée avec un poste dédié (occupé jusqu'en mai 2026 par un poste INRAE positionné à l'Anses). La DGAL est le gestionnaire national, son rôle n'est pas clairement formalisé. La notion de coanimation par la DGAL n'est pas clairement formalisée et une confusion est identifiée en matière de responsabilité principale de l'animation. On peut questionner la possibilité pour une personne seule de réaliser l'ensemble des activités liées à la structure d'animation (notamment l'analyse et l'interprétation des données, si cette fonction est assignée à la structure d'animation, une seule personne est manifestement insuffisant).

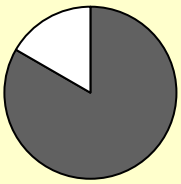
2.2 Existence d'une instance de pilotage du système fonctionnelle et représentative des partenaires	1	Le CNOPSAV apicole est désigné comme pilote de l'OMAA mais ses attributions en matière de pilotage de l'OMAA ne sont pas clairement définies (consultations ? Avis ? Décision ?). De plus, ce CNOPSAV ne s'est pas réuni depuis deux ans environ. Dans les faits cette structure n'assure pas le pilotage de l'OMAA.
2.3 Existence d'une instance d'appui scientifique et technique du système	2	Le (ou les) groupes de suivi de la Plateforme ESA assurent le rôle d'appui scientifique et technique de l'OMAA. En raison des difficultés liées à la gouvernance de l'OMAA et des prises de décision, le GS OMAA a été arrêté ce qui est préjudiciable au suivi de l'Observatoire à l'avenir. Par ailleurs, est mentionnée l'existence d'une cellule d'appui à la conclusion de cas de la 3è voie avec des cofacteurs toxiques mais, dans la pratique, les modalités de sollicitation, d'instruction de la demande ne sont pas claires et les réponses ne sont pas systématiquement apportées.
2.4 Organisation et fonctionnement du système prévus par la réglementation, une charte ou convention entre partenaires	1	Des conventions financières avec l'Etat (DGAL et FranceAgriMer) définissent les activités qui sont menées par les guichets uniques gérés par les FRGTV. Le rôle des GDS et autres organisations professionnelles sont définis au cas par cas selon les régions. A l'échelon central, la répartition des rôles entre le gestionnaire (DGAL) et les autres partenaires (INRAE pour l'animation par exemple) ou la SNGTV n'est pas clairement formalisée. Souligne le manque d'une charte de fonctionnement détaillée de l'OMAA.
2.5 Fréquence de réunions de coordination centrale	3	Tant que l'animation nationale était effective, bon niveau de réunion de l'échelon central avec les différents animateurs régionaux des FRGTV
2.6 Mise en place d'un suivi et d'une supervision par l'échelon central	0	Pas de mention de supervision des structures locales ni de revisites de supervision dans les ruchers.
2.7 Suffisance des moyens humains, matériels et financiers de l'échelon central	1	Cf ce qui est indiqué précédemment pour l'unité d'animation. Manque de moyens humains pour l'analyse et l'interprétation des données. Au niveau DGAL : une seule personne porte à la fois la gestion et le niveau décisionnel, en particulier dans le domaine financier, ce qui crée un risque de non-impartialité
2.8. Niveau de collaboration du niveau central	2	La collaboration de l'échelon central (unité d'animation) avec les autres dispositifs est assez bonne avec une animation OMAA bien identifiée. Cependant ces liens ne permettent pas nécessairement une consolidation des jeux de données de l'OMAA avec ceux d'autres dispositifs.
Total	**14**	
Sur	**24**	
Synthèse des argumentaires de la section		L'animation centrale apparaît fragilisée en raison d'un manque de définition des rôles et de pérennisation de l'animation nationale. Par ailleurs le manque de ressources humaines handicape l'analyse et l'interprétation des données et leur mise en lien avec les données d'autres dispositifs. De même, le portage par une seule personne à la DGAL de la gestion et du décisionnel crée un risque de manque d'impartialité. Déficience importante en matière de pilotage, donc de prise de décision, ce qui représente un danger important pour le système.

Section 3 : Organisation institutionnelle de terrain	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
3.1 Existence d'unités intermédiaires formalisées sur tout le territoire	3	Dans tous les territoires où l'OMAA est implanté le guichet unique représente l'unité intermédiaire de coordination et d'animation du système. Dans certaines régions l'installation de ce guichet unique est très récente.
3.2 Rôle actif des unités intermédiaires dans le fonctionnement du système (validation, animation, retour d'information)	3	Un animateur régional permet d'assurer un rôle actif d'animation régionale (réalisé par les FRGTV) pour permettre, avec un réseau de vétérinaires référents, d'assurer un guichet unique de déclaration pour les trois dispositifs de l'OMAA.
3.3 Mise en place d'un suivi ou d'une supervision par l'échelon intermédiaire	0	La supervision n'est pas réalisée sous la forme de visites mais plutôt sous la forme d'un contrôle a priori des destinataires des alertes et de demandes d'investigation et a posteriori en analysant les retours (données collectées, rapports effectués, satisfaction des apiculteurs ayant bénéficié d'une visite). Sur le principe, la supervision doit se faire après la réalisation des missions confiées à la structure, par une nouvelle démarche sur des cas pris au hasard, effectuée par une personne en dehors de la structure ayant réalisé la chaîne d'actions. Pas d'identification d'un suivi réalisé par un autre échelon (voie 1 : action et suivi faits par DDPP, pas de suivi par l'échelon SRAL; voie 2 : action et suivi faits par le SRAL, pas de suivi par un autre niveau ; voie 3 : actions et suivi faits par les vétos, pas de niveau intermédiaire réalisant le suivi).
3.4 Harmonisation de l'activité des unités intermédiaires	1	Les différentes régions fonctionnent dans le même esprit mais manque de cahier des charges détaillé et de procédures formalisées pour s'assurer que cela fonctionne de la même manière dans toutes les régions. Notamment en matière de coordination entre les acteurs.
3.5 Suffisance des moyens humains, matériels et financiers des unités intermédiaires	2	Le rôle d'animation et de référent du guichet unique (qui reçoivent les appels) sont des missions contraignantes pour les vétérinaires qui les assument et qui ne sont pas rémunérées à hauteur du temps passé. De plus, la disponibilité de ces vétérinaires est par moment entravée par leurs autres activités professionnelles
3.6 Existence de réunions de coordinations à l'échelon intermédiaire	3	Dans les régions dotées de l'OMAA, un système de réunions régulières entre les acteurs organisées à l'initiative de la FRGTV et annuelles organisées par la DRAAF ainsi que des webinaires pour les intervenants de terrain permet d'assurer la coordination entre les acteurs et les vétérinaires (avec dans une certaine mesure la participation de TSA) impliqués dans le système.
3.7 Exhaustivité ou représentativité de la couverture de la population cible par les intervenants de terrain	2	Plusieurs facteurs limitent la couverture de la population cible : 1) le fait que l'OMAA ne soit pas présent dans toutes les régions, 2) le fait que le nombre de vétérinaires spécialisés dans le domaine de l'apiculture ne soit pas toujours suffisant pour répondre rapidement et efficacement aux sollicitations et 3) que les modalités d'intervention des TSA ne soient pas suffisamment cadrées (notamment juridiquement) pour bénéficier de leur maillage et de leur proximité avec les apiculteurs. Le système de guichet unique permet d'atténuer une partie des problèmes de couverture par la sollicitation d'un vétérinaire même si l'intervenant de proximité n'est pas disponible.
3.8 Suffisance des moyens humains, matériels et financiers des intervenants de terrain	2	Les vétérinaires et TSA sont formés et disposent du matériel nécessaire. Les visites des vétérinaires sont prises en charge financièrement par l'OMAA, et les TSA sont dédommagés pour leurs déplacements. Pour les voies 1 et 2, l'Administration prend en charge les visites ultérieures. La poursuite d'un développement de l'OMAA à la hauteur des besoins est cependant limitée par la question non résolue du statut des TSA (assurances, statut juridique) ce qui empêche de

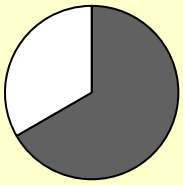
		pouvoir les mobiliser à la hauteur de ce qui serait nécessaire pour une meilleure couverture du territoire.
3.9. Niveau de collaboration avec les acteurs issus d'autres dispositifs au niveau intermédiaire et de terrain	0	Un autre dispositif de surveillance important à l'échelon national est le système des visites sanitaires réalisées dans le cadre des Programmes sanitaires d'élevage (PSE). Aucun lien n'est cependant établi entre ce système (qui mérite lui-même des améliorations en matière de standardisation et de collecte de données) et l'OMAA alors que les données des PSE apparaîtraient très intéressantes pour compléter la vision de la situation sanitaire.
Total	**16**	
Sur	**24**	
Synthèse des argumentaires de la section		Un fort niveau d'organisation et d'expérience est constaté pour le fonctionnement territorial de l'échelon régional jusqu'à l'apiculteur. Des déficits de couverture sont liés à des manques de vétérinaires dans certaines zones et à une mise en place encore récente de l'OMAA dans certaines régions. La question non résolue du statut des TSA et des modalités de leur intervention dans l'Observatoire limite les capacités d'extension de l'OMAA. Un lien avec le système des visites dans le cadre des PSE serait à même de dynamiser la surveillance sanitaire d'un point de vue global.

Section 4 : Laboratoire	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
4.1 Intégration effective du laboratoire dans le système de surveillance	3	Le recours aux analyses de laboratoire est bien encadré dans la surveillance et dans le cadre du GS OMAA de la Plateforme ESA, le LNR et la représentation des laboratoires départementaux est à même de donner son avis sur le fonctionnement du système.
4.2 Suffisance des ressources humaines, matérielles et financières pour les besoins en diagnostic	2	La question des moyens financiers pour la réalisation des analyses de résidus de contaminants est souvent évoquée comme une limite à la mobilisation de ces recherches. RAS pour les autres types d'analyse si ce n'est que par souci d'économie, même des analyses non toxicologiques peuvent être réalisées de manière décalée pour réaliser une économie de moyens. Parfois, les analyses sont interrompues dès qu'un élément positif a été mis en évidence, limitant de ce fait une possibilité d'identification d'autres facteurs.
4.3 Recours à l'assurance qualité pour les analyses réalisées	3	Pose néanmoins question à certains laboratoires de maintenir une accréditation pour la réalisation d'analyses peu fréquemment réalisées et qui coûtent donc cher au maintien.
4.4 Qualité de la standardisation du travail entre les différents laboratoires	3	Des EIL sont organisés par le LNR
4.5 Proportion d'analyses soumises à des	3	Des EIL sont organisés par le LNR

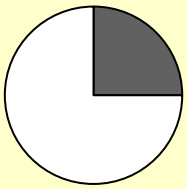
essais inter-laboratoires		
4.6 Existence d'une équipe d'investigation pour appuyer les agents de terrain	0	Il n'y a pas de système organisé et formalisé d'investigation épidémiologique. Une équipe d'appui "toxicologie" est parfois mentionnée mais également avec la mention d'une difficulté à solliciter une expertise dédiée (voir aussi le critère 2.3).
4.7 Pertinence des techniques de diagnostic	3	Pas de mention de décalage entre les techniques disponibles et les besoins de la surveillance. En matière de recherche de contaminants, les difficultés liées aux analyses multi-résidus par rapport à des recherches ciblées entraînent plutôt des problèmes de sensibilité et de spécificité.
4.8 Sensibilité des techniques de diagnostic	2	La sensibilité est ici analysée de manière globale dans la capacité à détecter les causes réelles de mortalités et affaiblissements. Si les techniques de recherche de pathogènes ont clairement des niveaux de sensibilité importants, celles des résidus de contaminants posent plus de problèmes. Il s'agit en premier lieu de problèmes de rapidité de dégradation des molécules qui les rendent rapidement non détectables et ensuite de problèmes d'imputabilité de faibles concentrations dans des contextes où la notion de DL50 n'est pas suffisante et où des effets cocktails de faibles doses peuvent potentiellement occasionner des mortalités et affaiblissements.
4.9 Spécificité des techniques de diagnostic	2	De même, la spécificité est appréciée de manière globale. Intrinsèquement la spécificité des techniques de diagnostic peut être qualifiée de très bonne (peu de faux positifs) mais la question de l'imputabilité est la même que celle évoquée pour la sensibilité
4.10 Contrôle des réactifs de laboratoire	3	
4.11 Niveau de technicité de la gestion des données au laboratoire	3	Les laboratoires sont agréés pour la réalisation des analyses et la question de la gestion des données ne pose pas de problème dans un contexte où peu d'analyses sont réalisées. Les données ne sont pas transmises à la base de données OMAA par échange de données informatisées.
4.12 Délai d'analyse au laboratoire (formalisation, standardisation, vérification, transfert des résultats à l'instance de coordination centrale)	2	Les délais intrinsèques au laboratoire ne sont pas considérés comme problématiques pour les recherches de pathogènes même s'ils ne sont pas spécifiquement calculés. Les délais d'analyse des contaminants chimiques (plus de deux mois) sont considérés comme trop importants par les apiculteurs. Ce qui pose également problème est le délai de communication par le gestionnaire de certains dispositifs de certains résultats aux vétérinaires ou aux apiculteurs (cas des résultats d'analyses en toxicologie souvent réceptionnés par l'Administration et non communiqués à l'apiculteur pour raison de risque de procédure judiciaire).
4.13 Qualité du rendu des résultats	3	Le laboratoire fait une interprétation des résultats.
4.14 Niveau de collaboration du laboratoire avec d'autres dispositifs de surveillance	SO	
4.15 Qualité de la gestion des prélèvements et échantillons au laboratoire	3	Les analyses sont réalisées la plupart du temps au fil de l'envoi des échantillons. Néanmoins, les échantillons sont souvent congelés avant analyse afin de disposer d'un nombre de matrices suffisant pour lancer certaines recherches. Pareillement, les SRAL ont pris l'habitude de congeler certains échantillons afin de faire des envois groupés et limiter les coûts d'envoi.

Total	**35**	
Sur	**42**	
Synthèse des argumentaires de la section		Le laboratoire n'est pas un facteur limitant du fonctionnement de l'OMAA. Les problèmes liés aux résultats d'analyse sont plutôt liés aux débats sur leur interprétation et l'imputation des causes de mortalités et affaiblissements.

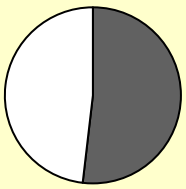
Section 5 : Outils de surveillance	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
5.1 Existence d'un protocole de surveillance formalisé pour chaque maladie, danger sanitaire ou organisme nuisible surveillé	3	Chaque dispositif est encadré par un protocole dédié qui reprend les objectifs, les définitions du cas et les prélèvements à réaliser.
5.2 Standardisation des données collectées	2	Des fiches descriptives et des formulaires permettent aux intervenants de standardiser la collecte des données selon les situations rencontrées. Certains intervenants indiquent cependant que la nature des données à collecter ans certaines situations n'est pas toujours claire.
5.3 Pertinence des outils de mesure (à l'exclusion des outils de laboratoire)	3	Fiches de collecte de données adaptées
5.4 Sensibilité de la définition du cas ou du danger	1	Un certain nombre d'acteurs mentionne que l'on ne détecte pas certains cas d'intoxication non aigüe du fait de la définition du cas insuffisamment précise
5.5 Spécificité de la définition du cas ou du danger	1	Le même questionnement revient pour la spécificité des événements imputés à des pathogènes au détriment, pour certains acteurs, des contaminants chimiques.
5.6 Simplicité de la définition du cas ou du danger	1	La définition du cas pour les mortalités non massives dues aux contaminants chimiques n'est forcément pas très simple ni évidente.
5.7 Qualité de renseignement des fiches d'investigation	2	Mention de cas de questionnaires dans lesquels des renseignements pouvaient manquer (notamment pour les commémoratifs de laboratoires), mais n'handicapant pas outre mesure l'interprétation de la situation
5.8 Pertinence des prélèvements	3	Les vétérinaires investigateurs disposent d'une fiche syndromique qui liste les prélèvements à faire et d'une fiche du LNR pour savoir quoi prélever (quantité en particulier) et comment les conserver.
5.9 Standardisation des prélèvements	3	La fiche syndromique et la fiche LNR permettent d'assurer la standardisation
5.10 Qualité des prélèvements collectés	3	Selon le retour des laboratoires, les prélèvements sont de bonne qualité. Les délais consécutifs au temps écoulé entre l'événement sanitaire, sa constatation par l'apiculteur et la réalisation de la visite entraine des problèmes de détection de certains contaminants sans que cela ne remette en question la qualité même du prélèvement.

5.11 Respect du délai entre déclaration du cas ou du danger et rendu du résultat	1	Des cas emblématiques en matière de MMA où les résultats ne sont communiqués ni aux vétérinaires (cf. commentaires ci-dessus), ni aux apiculteurs, portent un discrédit à l'ensemble du système. De surcroît, les délais des recherches de toxiques sont souvent considérés comme trop importants par les apiculteurs (parfois plus de 2 mois).
5.12 Simplicité de la procédure de déclaration	3	La mise en place du guichet unique a apporté une très forte simplification des procédures de déclaration des événements dans le cadre de l'OMAA. Auparavant, pour certains professionnels, le questionnaire était long à remplir, surtout quand plusieurs ruchers étaient impliqués. Ce problème est désormais résolu avec la mise en place du logiciel MAAIA avec la possibilité de réaliser des "copier-coller" de fiches de déclaration.
5.13 Simplicité de la procédure de collecte des données	2	Tant que la déclaration reste au niveau d'une prise de données téléphoniques, la procédure est simple. Dès qu'il y a investigation de terrain, il y a un niveau de complexité plus important lié à la visite elle-même (disponibilité des vétérinaires, faible maîtrise des pratiques apicoles par certains vétérinaires, interactions avec les TSA).
5.14 Acceptabilité des conséquences d'une suspicion ou d'un cas pour la source ou le collecteur de données	2	Dans la plupart des cas l'acceptabilité est assez bonne. En cas de détection d'une maladie réglementées cette acceptabilité diminue fortement par les conséquences réglementaires d'une détection (destruction de colonies). En cas de MMA, les investigations chez les agriculteurs environnants peuvent causer des problèmes relationnels non négligeables. Par ailleurs, en cas de MMA, c'est la non communication des résultats aux apiculteurs qui n'est pas acceptée, et qui provoque chez beaucoup un phénomène de rejet du dispositif.
5.15 Harmonisation des outils de surveillance avec les autres dispositifs de surveillance	1	Les outils OMAA sont complémentaires des autres dispositifs de surveillance existants ou potentiels. Mais aucune action d'harmonisation, de passerelle ou d'assurance de cette complémentarité n'est mise en œuvre.
Total	**30**	
Sur	**45**	
Synthèse des argumentaires de la section		La problématique des outils de surveillance se pose essentiellement pour la surveillance des intoxications n'entraînant pas de mortalités massives. Les protocoles, les procédures de prélèvements et de définition des cas pourraient être revus pour prendre en compte cette attente très forte des organisations professionnelles, tout en tenant compte de la réalité de la difficulté à interpréter les effets réels des faibles doses de multiples toxiques sur les cas cliniques.

Section 6 : Modalités de surveillance	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
6.1 Adéquation des modalités de surveillance aux objectifs du système	1	Les modalités de surveillance qui sont mises en œuvre ne répondent qu'à une partie des objectifs globaux de l'OMAA. Une vision nationale et globale de la santé de l'Abeille nécessiterait d'associer des sources de données complémentaires en provenance d'autres dispositifs existants (PSE, ORP, etc.) ou même de créer des dispositifs dédiés (cohortes par exemple). Chez les apiculteurs de loisirs, la surveillance débouche souvent sur une action de pédagogie, ce qui ne relève pas d'un objectif

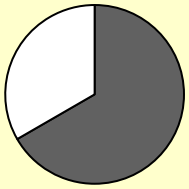
		d'observatoire. La surveillance événementielle ne répond pas à tous les objectifs.
6.2 Existence d'une surveillance événementielle (passive) dont les résultats montrent des résultats exhaustifs ou représentatifs	1	Le dispositif ne permet pas d'obtenir une vision spatio-temporelle de la situation sanitaire apicole, d'une part parce que l'OMAA n'est pas totalement développé sur l'ensemble du territoire, d'autre part parce que la déclaration volontaire est mise à mal par le fait que certains apiculteurs ne sont pas satisfaits des réponses qui leur sont apportées et que de nombreux apiculteurs n'ont pas connaissance du dispositif. Les résultats ne sont donc pas exhaustifs ni représentatifs.
6.3 Existence d'actions de sensibilisation des sources de données pour les modalités de surveillance événementielle (passive)	1	L'intérêt de la déclaration à l'OMAA n'est pas toujours perçu par les apiculteurs, ce qui entraîne une sous-déclaration, les actions de communication apparaissent insuffisantes pour pallier cette situation.
6.4 Pertinence et adéquation de l'existence et des protocoles de surveillance programmée (active)	0	Le dispositif OMAA ne prévoit pas la mise en place de surveillance programmée. Et aucun lien n'est fait avec les autres dispositifs de surveillance programmée (PSE notamment). La réflexion autour de systèmes de cohortes semblerait intéressante.
6.5 Surveillance de la faune sauvage ou du milieu naturel sensible	SO	-
6.6 Surveillance et contrôle des vecteurs	SO	On exclura ici la notion de vecteur pour varroa qui est lui-même un pathogène direct et indirect par les virus qu'il transmet
6.7 Représentativité des populations ciblées de l'échantillonnage en surveillance programmée (active)	SO	
6.8 Précision des résultats sur l'échantillon en surveillance programmée (active)	SO	
6.9 Niveau de satisfaction du taux de réalisation de la surveillance programmée (active)	SO	
Total	**3**	
Sur	**12**	
Synthèse des argumentaires de la section		L'OMAA repose exclusivement sur une surveillance événementielle, à laquelle les apiculteurs sont insuffisamment sensibilisés, et qui ne permet pas une collecte exhaustive des données. Les modalités de surveillance sous le couvert de l'OMAA ne permettent pas de répondre à elles-seules de manière satisfaisante à ses objectifs.

Section 7 : Gestion des données	*Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation*	
7.1 Adéquation du système de gestion des données aux besoins du système	3	MAAIA. Ce système est reconnu performant par la quasi-totalité des acteurs.
7.2 Délai de saisie des données en accord avec les objectifs et l'utilisation des résultats du système	2	MAAIA n'est pas disponible en lecture par les structures d'analyse de données, notamment pour la recherche.
7.3 Personnel spécifique disponible et qualifié pour la saisie, la gestion et l'analyse des données	1	Le personnel est disponible pour la saisie mais pas pour l'analyse des données.
7.4 Suffisance des moyens matériels et financiers pour la gestion et l'analyse des données	1	Instabilité et incertitudes sur la maintenance de MAAIA. Nécessité d'impliquer de manière ponctuelle ou systématique des équipes autour de l'analyse de données.
7.5 Procédures de vérification et de validation des données formalisées et performantes	3	
7.6 Traitement descriptif complet des données	3	Le traitement descriptif est régulièrement réalisé. Mais c'est un traitement purement descriptif et fonctionnel.
7.7 Exploitation des données en adéquation avec les besoins du système	1	Pour aboutir aux objectifs initiaux assignés au système, il convient d'aller plus loin dans l'analyse des données et notamment de la coupler avec l'analyse d'autres dispositifs de surveillance et sources de données.
7.8 Interopérabilité et/ou accessibilité des données	0	Cette interopérabilité n'est pas explorée actuellement mais devrait l'être pour répondre à l'item précédent. Les données sont peu accessibles, parfois pour les acteurs même du système. Beaucoup de données MMA ne sont pas accessibles. Il avait apparemment été évoqué d'utiliser l'OMAA et les prélèvements réalisés dans son cadre pour des études scientifiques mais à ce jour rien dans ce sens n'a abouti.
7.9 Exploitation des données de façon conjointe avec d'autres dispositifs de surveillance	0	Pas de mise en relation des données de l'OMAA avec d'autres dispositifs (ENMHA, observatoire de résidus de pesticides, résistance aux antivarroa, PSE, etc.) ou des données liées à la santé de l'abeille (climat, occupation des sols, données de production)
Total	**14**	
Sur	**27**	

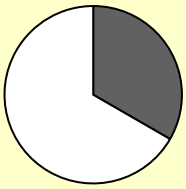


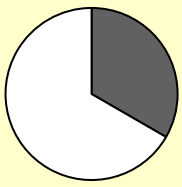
Synthèse des argumentaires de la section	La mise en place de MAAIA est une force indéniable du système. Les incertitudes autour de sa maintenance sont une fragilité. Une faiblesse notoire identifiée sur la question de l'analyse et l'interprétation des données qui va jusqu'à l'exploitation conjointe avec d'autres systèmes de surveillance qui est indispensable pour répondre aux objectifs de l'OMAA.

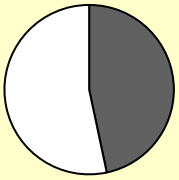
Section 8 : Formation	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
8.1 Niveau de compétence satisfaisant en épidémiologie des membres de l'instance de coordination centrale	2	Si l'on considère le seul poste d'animateur la situation est satisfaisante. La question peut être réévaluée selon le périmètre entendu pour l'instance de coordination centrale (avec ou sans le gestionnaire) qui pourrait entraîner que tous les membres ne soient pas forcément formés à l'épidémiologie.
8.2 Formation initiale mise en œuvre pour tous les agents de terrain à leur entrée dans le système	3	De nombreux vétérinaires intervenant dans l'OMAA ont suivi le DIE, même si cela n'est pas systématique et non obligatoire (seule la fonction de vétérinaire répartiteur nécessite obligatoirement d'être titulaire du DIE). Les TSA bénéficient d'une formation avec un référentiel bien formalisé
8.3. Objectifs et contenu de la formation initiale des acteurs de terrain du système en adéquation avec les besoins opérationnels de la surveillance	2	Plusieurs acteurs ont indiqué que la formation était très axée sur le volet sanitaire, mais que les compétences environnementales et en intoxications pouvaient être plus développées et prises en compte dans les modalités d'investigation.
8.4 Formations de perfectionnement régulières des acteurs de terrain	1	Des choses sont tentées en matière de formation continue des vétérinaires mais qui ont du mal à prendre ou à se répéter de manière régulière en raison potentiellement de manque de budgets spécifiques dédiés et de l'absence d'obligation de cette formation continue. Le tutorat de vétérinaires moins expérimentés et le développement de référents sont des initiatives intéressantes qu'il conviendrait de systématiser. Les TSA ne sont pas soumis à obligation de formation continue non plus ce qui, conjugué à la diversité d'intervention dans des visites sanitaires, entraîne une grande diversité de compétences.
8.5 Suffisance des moyens humain, matériels et financiers pour la formation	2	Le développement des formations continues pour les vétérinaires et les TSA nécessiteraient des budgets dédiés.
8.6 Collaborations avec d'autres dispositifs de surveillance dans le cadre de formations	1	Une formation est organisée par la SNGTV pour pouvoir devenir investigateur (et/ou avoir un mandatement en apiculture) pour les vétérinaires non titulaires du DIE, mais cette formation demeure assez légère et peu de vétérinaires participent. La collaboration avec les autres dispositifs, notamment les PSE, permettrait une conjonction d'efforts et de vision sanitaire apicole.
Total	**10**	

		
Sur	**15**	
Synthèse des argumentaires de la section		Développer la question de la formation des apiculteurs et la question du tutorat (à institutionnaliser) pour les nouveaux vétérinaires entrant dans le système. La formation continue des vétérinaires et des TSA serait à renforcer.

Section 9 : Communication	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
9.1 Edition régulière de rapports et articles scientifiques sur les résultats de la surveillance	1	Les rapports produits sont très descriptifs ou axés sur le fonctionnement de l'OMAA, peu de productions scientifiques adossées aux résultats de l'OMAA.
9.2 Restitution des résultats des analyses individuelles aux acteurs de terrain	1	Les résultats sont peu communiqués lorsqu'il s'agit des MMA, et dans d'autres cas, les résultats arrivent tardivement.
9.3 Diffusion régulière d'un bulletin d'information pertinent	3	Des bulletins d'information sont édités très régulièrement dans certaines régions. A l'échelon central l'animation édite des notes d'information (moins régulières) sur les résultats du système.
9.4 Restitution systématique des bilans de résultats aux acteurs de terrain (hors bulletin)	2	Les synthèses réalisées à partir des données OMAA sont présentées en réunions d'animation, mais ne sont pas diffusées systématiquement à l'ensemble des acteurs
9.5 Présence d'un système d'échange d'informations organisé transversalement et verticalement entre les acteurs de terrain (mail et /ou Web)	1	Pas de système d'échange entre les investigateurs OMAA
9.6 Politique de communication externe solide	1	Seulement quelques communications dans les journaux spécialisés
9.7 Suffisance des moyens humains, matériels et financiers pour la communication	1	Pas d'identification de moyens ou personnes dédiées. Le manque de stratégie et de ressources spécifiques est potentiellement à l'origine des déficiences en matière de communication.
9.8 Communication commune avec d'autres dispositifs de surveillance	0	Le manque de lien avec d'autres dispositifs (PSE, ORP, etc.) rejailli sur la communication qui ne peut établir de vision partagée de la santé apicole.
9.9 Communication transversale entre dispositifs de surveillance	1	Aucun dispositif de communication transversale n'est formalisé

Total	**9**	
Sur	**27**	
Synthèse des argumentaires de la section		La communication apparaît comme un point d'amélioration nécessaire du système.

Section 10 : Evaluation	***Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation***	
10.1 Système d'indicateurs de performance développé et validé par les responsables du système	2	Des indicateurs de fonctionnement sont développés et calculés dans les synthèses nationales (souvent annuelles).
10.2 Indicateurs de performance régulièrement calculés, interprétés et diffusés	1	Des indicateurs de fonctionnement sont calculés et diffusés dans les synthèses présentées en réunions d'animation, mais il est difficile d'identifier des actions correctives adossées à ces résultats.
10.3 Evaluation externes effectuées	2	Evaluations OASIS (MMA 2014 et 3è voie 2022)
10.4 Mise en œuvre des mesures correctrices suite aux évaluations externes	0	La dernière évaluation OASIS de juin 2022 n'a pas été publiée et les préconisations n'ont pas été mises en œuvre par la DGAL.
10.5 Evaluation du niveau d'intégration ou de collaboration du dispositif	0	Considérant toutes les remarques sur l'intérêt d'intégrer d'autres sources de données, une évaluation du niveau d'intégration de l'OMAA pourrait être intéressante.
Total	**5**	
Sur	**15**	
Synthèse des argumentaires de la section		Des évaluations existent, mais pas toujours formalisées (indicateurs), ni publiées. Toutefois, les actions correctives ne sont pas prises en compte.

Section 11 : Utilisation des résultats du dispositif	*Mettre le pointeur sur la case à noter pour voir le guide de notation*	
11.1 Consultation des livrables produits par le dispositif	1	Les livrables de l'OMAA n'apparaissent consultés que de manière partielle par une faible proportion d'acteurs
11.2 Satisfaction des utilisateurs de la surveillance vis-à-vis de l'information générée par le dispositif	1	La plupart des acteurs reconnaissent l'intérêt du système mais des marges de progrès sont unanimement mentionnées par les organismes concernés sur plusieurs points du fonctionnement et des données et analyses produites.
11.3 Prise en compte de l'information générée par le dispositif	1	L'utilisation des résultats pour l'orientation des stratégies sanitaires apparaît faible ou insuffisante, même lorsque des résultats probants sont générés
11.4 Autre valorisation des résultats de la surveillance	2	L'OMAA a permis d'identifier des événements sanitaires qui n'auraient sans doute pas été détectés dans d'autres circonstances tels que l'Acarapidose des trachées et un nouveau variant du virus CBPV. Donc des résultats valorisés en matière de recherche (diagnostique) et de communication sur des maladies
11.5 Impact perçu sur le niveau d'occurrence ou la capacité de détection précoce de la maladie ou du danger surveillé	2	L'OMAA est perçu par de nombreux acteurs comme potentiellement intéressant pour détecter l'occurrence de sujets émergents (*Aethina tumida* ou *Tropilaelaps*) en raison du maillage de surveillance qu'il permet
Total	**7**	
Sur	**15**	
Synthèse des argumentaires de la section		Les résultats de l'OMAA sont sans doute sous-exploités en raison d'une part du manque de valorisation de ses productions et d'autre part d'un manque d'exploitation complète de ses données et de leur croisement avec d'autres dispositifs de surveillance et de sources de données.

Synthèse graphique des critères d'évaluation

Les critères d'évaluation, accompagnés du descriptif et de la justification des notes attribuées à chaque critère présenté ci-dessus, permettent l'édition de trois synthèses graphiques résultant de différentes combinaisons et pondérations des critères d'évaluation :

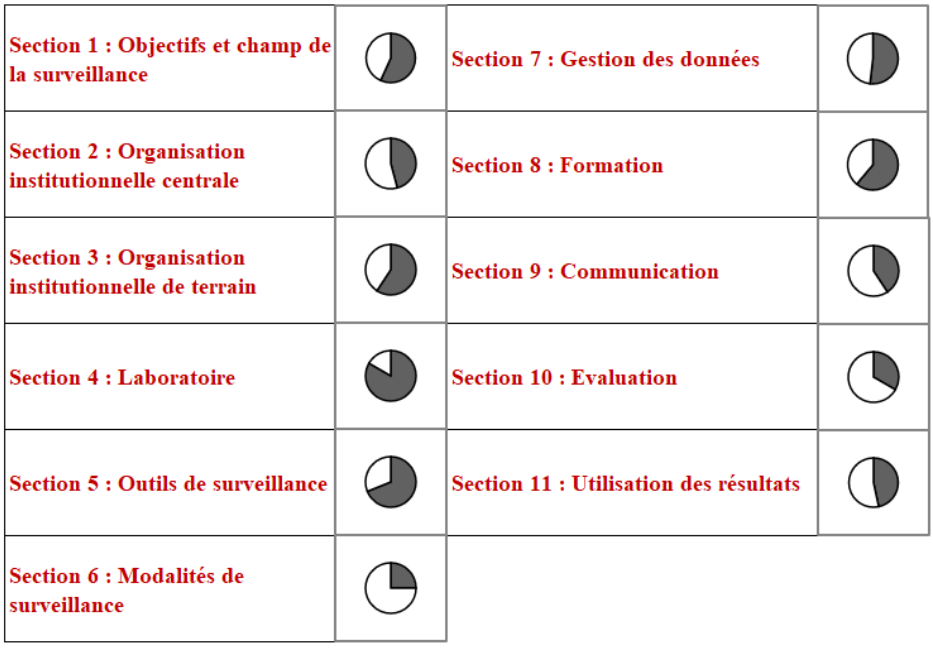
- Analyse synthétique du fonctionnement des 11 sections fonctionnelles d'un dispositif de surveillance (figure 4.1) ;
- Analyse selon les neufs points critiques d'un dispositif de surveillance (figure 4.2) ;
- Analyse selon dix attributs de qualité d'un dispositif de surveillance (figure 4.3).

Sections fonctionnelles

La représentation par graphiques en secteurs (figure 4.1) permet une visualisation synthétique des 11 sections du dispositif et met en évidence les principaux points forts et points à améliorer de la surveillance.

Une première analyse globale des sections fonctionnelles de la surveillance montre que les deux sections fonctionnelles les plus satisfaisantes sont celles du laboratoire et des outils de surveillance. Les sections les plus fragiles sont celles de de l'organisation institutionnelle centrale, des modalités de surveillance, de la communication, de l'évaluation et de l'utilisation des résultats. Les autres sections présentent également des marges de progrès. L'analyse de ces marges de progrès ainsi que des priorités d'actions sont détaillées dans le rapport.

Figure 4.1. Résultats de l'analyse par section fonctionnelle de l'OMAA (la partie sombre du graphique en secteur représente la proportion de critères satisfaits par le système et la partie blanche la marge de progression du système)



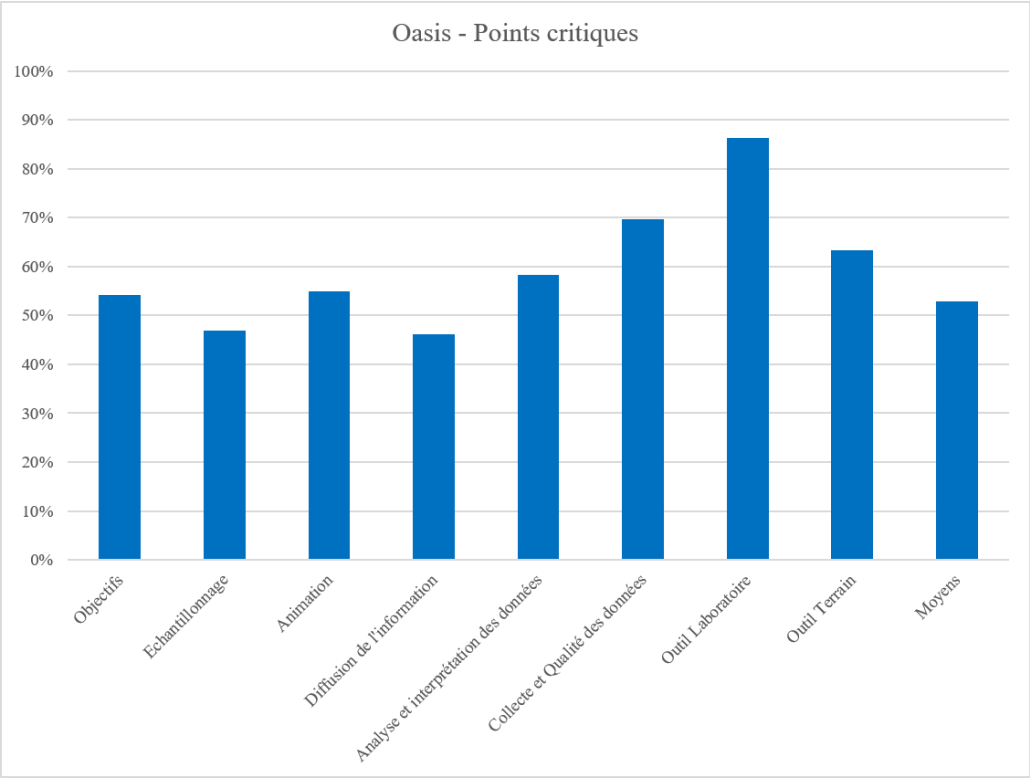
Source : Mission

Points critiques

L'analyse par points critiques (figure 4.2) permet de compléter l'analyse par section fonctionnelle et de rapidement mettre en évidence les principaux axes d'amélioration possibles et notamment de proposer un certain nombre de priorités dans les actions d'amélioration. Le calcul des scores de chaque point critique s'appuie sur les notes attribuées à chaque critère d'évaluation, mais combinées de manière différente par rapport à la première représentation graphique des résultats.

C'est ainsi que les principaux axes d'amélioration d'OMAA proposés dans le rapport reprennent l'analyse des six points critiques qui sont les moins bien notés, à savoir les objectifs, l'échantillonnage, l'animation, la diffusion de l'information, l'analyse et l'interprétation des données et les moyens.

Figure 4.2. Résultats de l'évaluation selon neuf points critiques de l'OMAA (la hauteur de chaque barre de l'histogramme représente le niveau de satisfaction de chaque point critique par rapport à un maximum qui serait l'atteinte d'un score de 100 %. La marge de progrès est donc représentée par la distance pour obtenir ce score de 100 %).



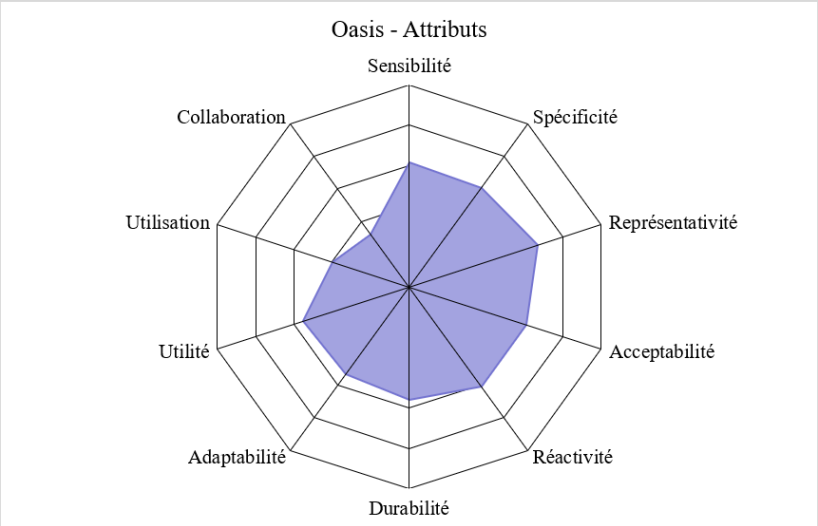
Source : Mission

Attributs

L'analyse selon les attributs permet d'estimer la qualité globale du système de surveillance (figure 4.3). Chaque attribut de surveillance est noté en associant et en pondérant, pour chacun, un certain nombre des critères notés dans la grille ci-dessus. Cette représentation graphique est complémentaire des deux précédentes.

Une première lecture permet d'identifier que tous les attributs présentent des marges de progrès notables et que deux attributs apparaissent particulièrement faibles : la collaboration et l'utilisation du système. Ces points sont détaillés dans le rapport.

Figure 4.3. Résultats de l'évaluation selon les attributs de l'OMAA.



Source : Mission

Annexe 5. Réglementation

Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 201_10, L243-3, L. 251-1

Code de la santé publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8 et R.5143-5 à R.5143-10

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Décret n° 2016-1307 du 3 octobre 2016 fixant les compétences adaptées à la réalisation d'actes de médecine vétérinaire par les techniciens sanitaires apicoles

Décret no°2022-1343 du 21 octobre 2022 relatif aux interventions dans les secteurs des fruits et légumes, des produits de l'apiculture, du vin, de l'huile d'olive et des olives de table (aides au secteur apicole)

Arrêté du 3 octobre 2016 relatif aux connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées des techniciens sanitaires apicoles

Instruction technique DGAL/SASPP/2018-444 du 12/06/2018 relative à la surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles adultes avec hypothèse d'intoxication par des produits et pratiques phytopharmaceutiques, biocides et médicamenteuses.

Note de service DGAL/SDSPA/2016-233 relative aux missions des vétérinaires et des techniciens sanitaires apicoles.

Décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2023-11 du 28/03/2023 portant sur les « Modalités de mise en œuvre du Programme Sectoriel Apicole 2023-2027 »

Projet de décision du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2026-41, non daté au moment de la remise du document à la mission, relatif à la « Modification de la décision n° INTV-POP-2025-20 du 13/05/2025 relative aux modalités de mise en œuvre du Programme sectoriel Apicole 2023-2027.

Annexe 6. Bibliographie

[1] C. Vidau, C. Beri, F. Meziani, et M. Pioz (2020) « Exploration des effets non intentionnels des produits biocides et antiparasitaires utilisés en élevage sur la santé des colonies d'abeilles mellifères - Restitution du projet BAPESA » ITSAP. https://di2nnlahtcu9d.cloudfront.net/Exploration_des_effets_non_intentionnels_des_produits_biocides_et_antiparasitaires_utilises_en_elevage_sur_la_sante_des_colonies_d_abeilles_melliferes_Restitution_du_projet_BAPESA_7e701c6fe8.pdf

[2] FranceAgriMer (2024) « Convention n°24-02-OMAA relative au dispositif "Mise en œuvre de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille Mellifère (OMAA)" au titre de la campagne apicole 2024 du programme sectoriel apicole 2023-2027 » Convention 8 p.

[3] GDS France (2026) « Animation et coordination nationale de l'OMAA » Dépôt de projet OMAA campagne apicole 01/06/2026 - 31/12/2026 4 p.

[4] Plateforme ESA (2025) « Note du Comité de pilotage de la Plateforme ESA - Arrêt à venir de l'appui à la gestion du dispositif OMAA par la Plateforme ESA - Nécessité de constituer un comité de pilotage du dispositif OMAA pour orienter son avenir » Plateforme ESA 3 p.

[5] P. Hendrikx, M.-P. Chauzat, C. Sourdeau, et A. Bronner (2017) « Evaluation du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës des abeilles en France métropolitaine » Anses. https://plateforme-esa.fr/sites/default/files/2021-12/Rapport%20Oasis%20MMAA_vf.pdf

[6] SNGTV, GDS France, ITSAP, et INTERAPI (2025) « Vers une révision du dispositif OMAA » Compte-rendu de réunion 11 p.

[7] SPMF (2026) « Mission d'évaluation de l'OMAA. Pourquoi le dispositif ne répond pas aux besoins. Proposition alternative inspirée de la technique cohorte » *Info SPMF* vol. 2026, n° 5 p.10. https://www.spmf.fr/

[8] « OASIS, évaluer pour améliorer la surveillance épidémiologique | OASIS ». https://oasis-evaluation.com/fr (consulté le 17 juillet 2026).

[9] P. Hendrikx, E. Gay, M. Chazel, F. Moutou, C. Danan, C. Richomme, F. Boué, R. Souillard, F. Gauchard, et B. Dufour (2011) « OASIS: an assessment tool of epidemiological surveillance systems in animal health and food safety » *Epidemiol. Infect.* vol. 139, n° 10 p.1486-1496. doi : 10.1017/S0950268811000161.

[10] P. Hendrikx, M.-P. Chauzat, C. Sourdeau, et A. Bronner (2017) « Évaluation du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës des abeilles en France métropolitaine par la méthode Oasis » *Bull Epid Santé Anim Alim* n° 81 p.5. https://be.anses.fr/sites/default/files/2017-11-29_ANSES%20BE%2081-sp%C3%A9cial%20abeilles_def.pdf

[11] Anonyme (2025) « Aide au choix de la méthode OASIS (approfondie / flash) » 4 p. https://oasis-evaluation.com/sites/default/files/inline-files/OASIS%20Aide%20au%20choix%20m%C3%A9thode%20Approfondie-Flash.pdf

[12] « Évaluation des dispositifs de surveillance | PLATEFORME ESA ». https://plateforme-esa.fr/fr/evaluation-des-dispositifs-de-surveillance (consulté le 17 juillet 2026).

[13] V. Urrutia et S. Wendling (2017) « Un nouvel outil de surveillance sanitaire du cheptel apicole prochainement expérimenté en France : l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'Abeille mellifère (Omaa) » *Bull Epid Santé Anim Alim* n° 81 p.5. https://be.anses.fr/sites/default/files/AB-10_2017-11-27_ANSES%20BE%2081-sp%C3%A9cial%20abeilles_definitif_1.pdf

[14] C. Sourdeau (23 mars 2026) « Déploiement de l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère » présenté à Post-Journées ouvertes de Bordeaux FEV - SPMF, Bordeaux.

[15] S. Carles (2023) « Développement du Système d'Information d'OMAA (Observatoire des Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille mellifère) » INRAE. https://epia.clermont.hub.inrae.fr/faits-marquants/fait-marquant-20234

[16] « Enquête nationale de mortalité hivernale des colonies d'abeilles (ENMHA) Groupe de travail | PLATEFORME ESA ». https://plateforme-esa.fr/fr/enquete-nationale-de-mortalite-hivernale-des-colonies-dabeilles-enmha (consulté le 17 juillet 2026).

[17] C. Vidau (17 décembre 2025) *Observatoire des résidus de pesticides dans l'alimentation de l'abeille - Résapi 2025*. Consulté le : 17 juillet 2026. [Vidéo]. https://www.youtube.com/watch?v=faLXqWsZnqA

[18] O. Yamada (2019) « La phytopharmacovigilance au service de la santé des abeilles » *Vigil'Anses* p.12-15. https://hal.science/hal-02537112

[19] FRGTV Auvergne-Rhône-Alpes (25 février 2026) « OMAA - Bilan technique voie autres troubles » présenté à SRAL - Bilan des actions sanitaires apicoles 2025, Lyon. https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20260225_bilan_2025_investigations_at.pdf

[20] S. Franco, C. Gastaldi, A. Tison, A. del Cont, V. Duquesne, et Y. Nevejans (2023) « Suivi d'un cas d'acariose des trachées (Acarapis woodi) observé dans le département de l'Isère en 2022 » présenté à Journées vétérinaires apicoles. https://anses.hal.science/anses-04359766

[21] Plateforme ESA (2025) « Enquête Nationale de Mortalité Hivernale des colonies d'Abeilles ENMHA 2024-2025 » Plateforme ESA 98 p. https://www.plateforme-esa.fr/sites/default/files/2025-10/Rapport_national_8%C3%A8me_edition.pdf

[22] Plateforme ESA (2023) « Mortaliét des colonies d'abeilles durant l'hiver 2020-2021 - Résultats descriptifs prélimnaires pour la France métropolitaine » Plateforme ESA 14 p. https://www.plateforme-esa.fr/sites/default/files/2023-11/enmha_2020-2021_resultats_preliminaires_correction_2023_vf.pdf

[23] Plateforme ESA (2023) « Enquête nationale de mortalité hivernale des colonies d'abeilles en métropole durant d'hiver 2021-2022 - Premiers résultats » Plateforme ESA 18 p.

[24] Plateforme ESA (2023) « Enquête nationale de mortalité hivernale des colonies d'abeilles (ENMHA) de l'hexagone durant l'hiver 2022-2023 » 27 p. https://plateforme-esa.fr/sites/default/files/2023-11/enmha_2022-2023_premiers_resultats_03-11-2023_vf.pdf

[25] Plateforme ESA (2024) « Enquête nationale de mortalité hivernale des colonies d'abeilles (ENMHA) 2023-2024 » 74 p. https://www.plateforme-esa.fr/sites/default/files/2024-10/rapport_national_2023-2024_VF_22_10_2024_compressed.pdf

[26] C. Vidau, A. Dangleant, et M. Pioz (2016) « La réalité du terrain: comment évaluer l'effet des pesticides en situation d'exposition multiple » *Innov. Agron.* vol. 53 p.95-103. https://hal.science/hal-01603973v1/file/2016_Vidau_Innovations%20Agronomiques_1.pdf

[27] P.-A. Rault et C. Vidau (2022) « Analyses des pesticides : diatoxbee pour y voir clair ». Consulté le : 17 juillet 2026. https://itsap.asso.fr/articles/analyses-des-pesticides-diatoxbee-pour-y-voir-clair?utm_source=chatgpt.com

[28] FranceAgriMer (2025) « Observatoire 2025 de la production de miel, de gelée royale et des autres produits de la ruche (données 2024) » FranceAgriMer 17 p. https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-07/SYN-API_Observatoire_Miel_et_Gel%C3%A9eRoyale_2024%20.docx.pdf

[29] F. Meziani, S. Wendling, P. Hendrikx, et S. Franco (2014) « Bilan de la surveillance des maladies réglementées et troubles des abeilles domestiques Apis mellifera pour » *Bull Epid Santé Anim Alim* n° 71 p.81-87. https://mag.anses.fr/sites/default/files/BEP-mg-BE71-abeilles.pdf

[30] M. Laurent, P. Hendrikx, M. Ribiere-Chabert, et M.-P. Chauzat (2015) « A pan-European epidemiological study on honeybee colony losses 2012–2014 » Anses 44 p. https://www.minagric.gr/images/stories/docs/agrotis/MeliMelissokomia/la_bees_epilobee-report_2012-2014.pdf

[31] P. Hendrikx, M. Saussac, F. Meziani, S. Wendling, S. Franco, et M.-P. Chauzat (2015) « Résabeilles: résultats de deux campagnes de surveillance programmée de la mortalité des abeilles en France » *Bull Epid Santé Anim Alim* vol. 70 p.19-23. https://mag.anses.fr/sites/default/files/BEP-mg-BE70-art4.pdf

[32] Plateforme ESA (2026) « SI OMAA - Historique de l'appui de la Plateforme ESA pour la mise en œuvre de MAAIA » Plateforme ESA 9 p.

[33] FranceAgriMer (2026) « PSA - Année 2026 - Ajustement de la maquette budgétaire » 1 p.

Outils d'intelligence artificielle utilisés

Les auditions en visioconférence ont fait l'objet d'une transcription avec l'outil embarqué dans le système de l'État (visio.gouv.fr) et les verbatims issus de ces transcriptions ont été synthétisés à l'aide de Mistral IA.